

Dossier

# FORCES ET FAIBLESSES DU PROCESSUS D'INTEGRATION EN AFRIQUE CENTRALE

Crise économique

## L'OIT lance le pacte mondial pour l'emploi



**chanas assurances s.a.**

**Au service  
des entreprises et des hommes  
depuis 1953**

***Le Risque maîtrisé, l'Avenir assuré***

**Bureau Direct**  
Douala B.P. 109  
Tél : 33 42 14 74 Fax : 33 42 99 60  
E-mail : chanas@iccnnet2000.com

**Bureau Direct**  
Nkongsamba B.P. 35  
Tél : 33 49 14 96 Fax : 33 49 14 96

**Bureau Direct**  
Bafoussam B.P. 1039  
Tél : 33 44 61 87 Fax : 33 44 61 87

**Agent Général Veillé  
Assurances**  
Yaoundé B.P. 253  
Tél : 22 22 45 00 Fax : 22 22 51 22

**Agent Général Pech Assurances**  
B.P. 5927 Douala  
Tél : 33 42 39 62 Fax : 33 42 39 94

**Guinée Equatoriale (Filiale)**  
B.P. : 2044 Malabo  
Tél : 00 240 09 85 68  
E-mail : chanas@intnet.gq

**S.A. au Capital de 2.300.000.000 FCFA R.C n° 1799  
Entreprise régie par le Code des Assurances**



# Préserver l'emploi et la cohésion sociale

## S | O | M | M | A | I | R | E

**Editorial** : préserver l'emploi et la cohésion sociale.

Pages **1**

**Actualité** : 98<sup>ème</sup> conférence internationale du travail : crise, emploi et protection sociale.

Pages **2-4**

Justice sociale et mondialisation équitable.

Pages **4-5**

**Dossier** : synthèse des forces et faiblesses du processus d'intégration en Afrique centrale.

Pages **9-10**

La libre circulation des personnes en zone CEMAC.

Pages **11-13**

**Justice** : comment recourir à l'arbitrage commercial? Utilité de la convention d'arbitrage.

Pages **14-15**

**Fiscalité** : que retenir des récents aménagements au sujet de la TSR camerounaise?

Pages **18-20**

**Conjoncture économique** : l'activité industrielle s'inscrit toujours à la baisse.

Pages **20-23**

**Le GICAM en marche**

Page **24**



■ **Olivier BEHLE**  
Président du GICAM

**T**el était le vœu émis par notre Groupement au moment où il lançait l'initiative pour une coalition du secteur privé en vue de faire face à la crise économique.

Le dessein était alors tout aussi simple qu'évident : l'impact économique de la crise s'accompagnerait fatalement de graves conséquences sur l'emploi, et partant, sur la paix sociale. D'où la nécessité de trouver rapidement et ensemble les moyens, les meilleurs, de sauvegarder l'emploi et la cohésion sociale. Telle est également, désormais, la nouvelle croisade initiée par le Bureau International du Travail (BIT) lors de sa 98<sup>ème</sup> Conférence Internationale du Travail tenue en juin dernier; à Genève, dans le cadre de la promotion d'un Pacte mondial pour l'emploi. L'objectif stratégique de ce Pacte est de mettre au cœur des plans de relance et des autres mesures de lutte adoptées au niveau national, les questions relatives tant à l'emploi et au marché du travail qu'à la protection sociale du travailleur et au respect des droits des salariés.

Ce Pacte, conçu pour aider les pays dans le cadre de leurs politiques internes, vise non seulement à faire face à des politiques pertinentes de maintien et de création d'emplois, mais aussi à accélérer la sortie de crise et à faciliter l'emploi une fois la croissance revenue.

L'esprit du Pacte vise à promouvoir l'idée que la convergence des Etats membres de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) vers l'emploi et l'entreprise, vers une protection sociale de base et vers une application large des principes et droits fondamen-

taux et des normes internationales du travail, permettrait une amélioration rapide de la situation économique.

En conséquence, placer l'emploi et la protection sociale au cœur des politiques de relance, soutenir les entreprises (surtout les petites et moyennes entreprises) et leur garantir l'accès au crédit, prévoir des mesures spécifiques pour les jeunes, accroître les investissements dans les infrastructures et biens publics à forte intensité d'emploi, mettre en place ou étendre harmonieusement les systèmes de protection sociale pour les groupes à faible revenu, est une exhortation essentielle pour soutenir le développement de la croissance économique.

Ayant compris l'urgence de préserver l'emploi et la cohésion sociale, restons attentifs à tout ce qui peut concourir en puissance ou en actes à la réalisation de cet objectif.

**N'ayons donc de cesse de consolider nos acquis :**

- ainsi de la signature d'une convention avec le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, dont l'objet est notamment d'adapter les programmes de formation professionnelle aux besoins du marché du travail ;
- ainsi de la participation au projet d'appui à la réforme de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, dont l'un des objectifs est de faciliter la transition de la formation vers l'emploi ;
- ainsi de la préparation d'une convention (en cours de finalisation) avec le Ministère de la Jeunesse à l'effet de promouvoir et de bien organiser les stages de vacances des jeunes,

**ou de parfaire nos objectifs dont :**

- la réduction des procédures et du coût de création des entreprises ;
- la détaxation des investissements productifs ;
- la réalisation des grands projets structurants ;
- la mise en œuvre des contrats de partenariat public/privé.

C'est en effet à travers le développement de l'entreprise et de l'investissement que l'amélioration du nombre et du sort de l'employé sera réalisée.

C'est à travers le développement de l'entreprise que sera gagné le combat pour l'amélioration du niveau de vie et la prospérité de tous.

Sachons alors prendre nos marques et soyons partants ! ■

# 98<sup>ème</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL : CRISE, EMPLOI ET PROTECTION SOCIALE

◦ Martin ABEGA

| Secrétaire Exécutif du GICAM

**D**u 2 au 19 juin, plusieurs milliers de personnes (représentants de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs) ont dialogué à Genève pour trouver de bonnes réponses aux différentes répercussions de la crise financière et économique sur l'emploi, la protection sociale et le monde du travail. Retour sur cet important événement auquel Olivier BEHLE a participé en tant que Délégué des Employeurs du Cameroun.

Cette édition de la Conférence annuelle de l'Organisation internationale du Travail notamment consacrée à la crise mondiale de l'emploi a été l'occasion -pour les participants- de discuter des mesures à prendre en vue de protéger les parties prenantes des effets de la crise tout en promouvant une reprise rapide de l'économie et de l'emploi. Compte tenu de ce que les suppressions d'emploi ont été massives sur le plan mondial et que les prévisions annoncent d'autres pertes d'emplois et des taux de chômage et de pauvreté tant élevés que persistants largement jusqu'en 2010, la Conférence de cette année a discuté d'une série de mesures et de politiques susceptibles de promouvoir l'emploi et développer les entreprises. Une série de discussions a par ailleurs eu lieu sur l'égalité hommes-femmes et sur l'application des normes. Parallèlement, l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OIT sur le VIH/Sida dans le monde du travail a aussi été examinée dans la perspective d'une proposition de recommandation discutable en juin 2010. C'est le lieu de souligner que les recommandations de l'OIT ne sont pas juridiquement contraignantes, elles servent de directives pour des actions politiques et législatives et les Etats Membres sont tenus de soumettre des rapports rendant



M. Juan SOMAVIA, Directeur Général du BIT

compte de leur application. Si elle est adoptée en 2010, cette recommandation sur le VIH/SIDA dans le monde du travail pourrait être considérée comme le premier instrument international relatif aux droits de l'homme explicitement dédié au VIH/Sida car le VIH/Sida est actuellement couvert par des normes internationales du travail telles que la convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession). On peut en effet considérer qu'une recommandation consacrée au VIH/Sida dans l'entreprise peut relancer la lutte contre la discrimination, inciter les pays à offrir un accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien, encourager la collecte et le traitement des informations et pousser les pays à créer un environnement juridico-politique et à élaborer des plans stratégiques multisectoriels et efficaces. Le 3 juin, le Directeur général du BIT, M. Juan Somavia, a profité de l'opportunité que représentait son intervention solennelle à l'assemblée plénière pour décliner une vue d'ensemble de la crise mondiale de l'emploi et les moyens de la surmonter. Dans son rapport, il a en effet présenté les éléments d'un Pacte mondial pour l'emploi comme contri-

bution du BIT à la prise de décisions nationales et multilatérales en faveur de la reprise.

Au cours de cette Conférence, il a en outre été question non seulement de l'égalité des genres dans le monde du travail en tant qu'élément central de l'Agenda de l'OIT pour le travail décent, mais aussi de l'application des conventions et recommandations de la Conférence. Un rapport préparé pour la Conférence a en effet identifié les disparités actuelles et mis en lumière les bonnes pratiques pour surmonter les déficits d'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès aux droits, les possibilités d'emploi, la protection sociale et le dialogue social. S'il est vrai que l'on peut redouter que la crise menace les intérêts des femmes quant à leur salaire, leurs chances et leur participation au travail, il n'en reste pas moins vrai que l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) agrège les efforts tendant à faire davantage progresser l'égalité entre les hommes et les femmes et à gérer la crise mondiale sans reculer dans ce domaine car l'existence d'une économie où les employés travaillent légalement pour un salaire, payent des impôts et jouissent de protection est crucial pour faire avancer les

chances des femmes et pour assurer des résultats plus équitables. Il est par conséquent nécessaire de s'assurer que les lois et les législations aident les employeurs à créer plus d'emplois. A cet effet, les gouvernements doivent (i) revoir et réformer les contraintes administratives qui rendent l'emploi difficile, (ii) revoir le coût de l'emploi et fournir une flexibilité et une adaptabilité aux entreprises pour aider les employeurs à créer des emplois, (iii) faciliter l'éducation et la formation pour s'assurer permettre au plus grand nombre de maximiser la participation au marché du travail et tirer avantage des opportunités qui apparaîtront au moment de la reprise. Pour les employeurs en tout cas, utiliser les compétences des employés sans tenir compte du sexe est fondamental pour une reprise réussie et compétitive.

En raison du fait que la Conférence fait office de forum international de premier plan pour débattre des questions sociales et de travail à l'échelle mondiale, la Commission de l'application

des conventions et recommandations de la Conférence a pour sa part étudié les informations et les rapports fournis par les gouvernements sur la suite donnée aux normes de l'OIT et plus particulièrement une étude générale des rapports soumis au titre de l'Article 19 de la Constitution de l'OIT au regard de la convention n° 155 de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail, de la recommandation n° 164 sur la santé et la sécurité au travail, et du protocole de 2002 relatif à la convention sur la santé et la sécurité au travail de 1981.

La Conférence a enfin été le théâtre d'une dizaine de débats thématiques portant sur la reprise et les perspectives d'emploi, les questions sociales, les salaires et les conditions de travail, les politiques actives du marché du travail, les entreprises durables, ma protection sociale et une mondialisation juste. D'une manière générale, il s'est avéré que les réalités du continent africain étaient quasiment absentes des débats et que les formules globalisantes étaient de mise. Reste que l'on a pas trouvé la

solution définitive au problème relatif à la réticence de plusieurs pays à adopter des plans de relance budgétaire alors que d'autres pays ont favorisé la reprise et le plein emploi en adoptant des mesures s'articulant non seulement autour de la stimulation de la demande par le biais d'un accroissement des dépenses et d'une baisse des impôts, mais aussi autour du rétablissement du crédit via des mesures monétaires classiques associées à des modalités de prêt novatrices. Dès lors que la crise affecte les entreprises essentiellement par les difficultés accrues d'accès au crédit et par la contraction de la demande pour les biens et services qu'elles offrent, il faudrait reconnaître ladite crise réduit la capacité des entreprises à créer de la richesse et de l'emploi. Il est donc nécessaire de renforcer la capacité des entreprises à affronter durablement la concurrence et à profiter d'éventuelles nouvelles opportunités ■

## Le Pacte mondial pour l'emploi

Le Pacte mondial pour l'emploi est la réponse à la crise par le travail décent qu'ont approuvée les mandants tripartites de l'OIT. Il est envisagé comme une contribution de l'OIT aux politiques pour atténuer l'impact de la crise sur les familles laborieuses et les entreprises, y compris dans les secteurs informel et rural, et pour aider à façonner une reprise productive et durable.

L'objectif stratégique du Pacte mondial pour l'emploi est de mettre au coeur des plans de relance et des autres mesures de lutte contre la crise adoptées au niveau national aussi bien les questions relatives à l'emploi et au marché du travail que la protection sociale et le respect des droits des travailleurs. Le recours au dialogue social pour définir et mettre en œuvre les politiques est considéré comme un instrument clé pour bâtir un consensus. (...)

Le Pacte mondial pour l'emploi est conçu comme un portefeuille ouvert et évolutif d'options politiques à l'usage des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour la prise de décisions au niveau national, la coordination à l'échelle internationale et la coopération pour le développement. Il ne propose pas de solutions universelles. Il est mondial parce que la crise affecte tous les pays et requiert des solutions au niveau mondial, et parce que l'OIT est

l'Organisation du système multilatéral dont les mandants constituent la communauté la plus globale et la plus large. Il est aussi mondial parce qu'il vise à promouvoir une plus grande cohérence des politiques des gouvernements et des organisations internationales par une approche de la crise centrée autour du travail décent. En même temps, il est très «local» parce qu'il est adaptable à des réalités, des besoins et des priorités nationaux très divers.

C'est un pacte parce qu'il reflète un engagement collectif de donner suite aux politiques approuvées par les mandants tripartites de l'OIT - qui sont les principaux acteurs de l'économie réelle - et dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2008, sur la base des moyens d'action institutionnels mis au point par l'OIT. Les domaines d'action proposés reflètent les priorités identifiées dans le cadre des activités axées sur la crise que l'OIT a menées récemment dans toutes les régions ainsi que des travaux préparatoires entrepris dans le prolongement des discussions du Conseil d'administration, notamment de la déclaration du bureau du Conseil d'administration de novembre 2008 et des conclusions du président de la Réunion tripartite de haut niveau sur la crise financière et économique mondiale

actuelle tenue en mars 2009.

Le Pacte mondial pour l'emploi serait un outil opérationnel qui guiderait le Bureau dans l'assistance qu'il fournit aux mandants pour élaborer leur riposte à la crise par le biais des programmes par pays de promotion du travail décent et qui aiderait l'OIT à s'acquitter de ses responsabilités dans les régions et dans le monde. Il constitue aussi la contribution de l'OIT au processus lancé par les dirigeants des pays du G20 et à la décision prise par les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies d'entreprendre des activités conjointes pour affronter la crise, adoptée à sa réunion du mois d'avril par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies. Les dirigeants des pays du G20 ont demandé à l'OIT, en coopération avec d'autres organisations internationales, d'«évaluer les mesures déjà prises et celles qui seront nécessaires à l'avenir» en ce qui concerne l'emploi, le marché du travail et la protection des plus vulnérables. Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a demandé à l'OIT d'être le chef de file d'un groupe d'organisations internationales intéressées par un Pacte mondial pour l'emploi et de conduire, conjointement avec l'OMS, une autre initiative concernant une protection sociale de base ■

Source : BIT.

## Exemples de soutien aux petites et moyennes entreprises

L'Inde a développé son système subventionné de garantie de crédit pour les petites et moyennes entreprises. La République de Corée a accru son aide financière aux petites et moyennes entreprises sous forme de prêts et de garanties de crédit accordés par l'intermédiaire de banques publiques et de fonds nationaux et régionaux de garantie de crédit.

Parallèlement, au Viet Nam, le plan de relance de 1 milliard de dollars prévoit, outre des garanties de crédit, des taux d'intérêt préférentiels pour les prêts

accordés aux petites et moyennes entreprises par les banques commerciales locales.

A Singapour, le gouvernement a renforcé les mesures de financement des entreprises et a adopté, en 2009, une nouvelle initiative spéciale de partage des risques (*Special Risk-sharing Initiative*) pour encourager les prêts bancaires et faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises au crédit. Dans le cadre de cette initiative, un programme d'aide au financement (*Financial Facilitator Programme*) doit offrir des conseils gratuits aux petites entreprises en matière de trésorerie et de prêts. Ces conseils seront dispensés par

l'intermédiaire de six organisations d'entreprises, dont l'*Association of Small and Medium Enterprises*.

On constate également que certains pays d'Europe ont renforcé leur aide aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de leurs mesures de relance. La Belgique et l'Allemagne, par exemple, ont augmenté les crédits accordés aux petites et moyennes entreprises tandis que la France a créé de nouveaux prêts et garanties de prêts; l'Autriche, quant à elle, a augmenté ses garanties de crédit ■

Source : BIT

# Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

*Une réponse aux défis de la crise globale et à l'appel pour une mondialisation plus juste*

Thérèse Mirabelle TCHOUANGA  
Chargée d'Etudes Assistant

**L**e monde traverse actuellement une période trouble et inquiétante du fait de la crise financière et économique. Si à l'heure actuelle il est difficile d'évaluer la gravité et la durée de cette crise, une réalité est cependant constante: c'est que l'impact de cette crise sur la vie des populations, sur leurs emplois et sur leurs conditions de vie sera très sensible. Il convient tout de même de noter qu'avant cette crise prévalait déjà une crise de pauvreté mondiale massive, avec pour corollaires l'informalité croissante et le travail précaire.

Dans un contexte dit de mondialisation, caractérisé par la prépondérance des nouvelles technologies, la circulation des idées, l'échange de biens et de services, l'accroissement des mouvements de capitaux et des flux financiers, l'internationalisation du monde des affaires ainsi que de la circulation des personnes, le monde du travail s'est vu profondément transformé. Cela a conduit l'Organisation



Respecter, promouvoir et mettre en œuvre les principes et droits fondamentaux au travail.

Internationale du Travail (OIT), garant de la protection du monde du travail, à souligner la nécessité de prêter attention à la dimension sociale de la mondialisation de façon à traiter les déséquilibres existants et les inégalités grandissantes pour aider à briser le cercle vicieux de la pauvreté et s'attaquer aux angoisses et aux inquiétudes des classes moyennes.

La Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable adoptée par l'OIT lors de la 97<sup>ème</sup> session de la Conférence Internationale du Travail de juin 2008 a vu le jour dans ce contexte. Elle est le résultat des consultations tri-

partites engagées à la suite de la publication en 2004, par une Commission d'Experts, d'un rapport sur la dimension sociale de la mondialisation. Cette instance avait alors été mise en place par l'OIT pour explorer des voies innovantes et durables à même de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux afin que la mondialisation profite à tous. Selon ledit rapport, l'instauration d'une mondialisation équitable et sans exclus doit devenir une priorité mondiale. Considérant qu'il est urgent de repenser les politiques et institutions de la gouvernance mondiale, les auteurs ont proposé, pour sortir le débat

sur la mondialisation de l'impasse où il se trouve, de focaliser l'attention sur les préoccupations et les aspirations des hommes et des femmes et sur les moyens de mieux exploiter le potentiel de la mondialisation.

### Portée de la Déclaration

Capitalisant les recommandations de ce rapport de la Commission d'Experts, la Déclaration de l'OIT invite les mandants tripartites de tous les Etats membres de l'Organisation à la promotion de son agenda du travail décent comme réponse efficace aux importants défis posés par la mondialisation. Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il implique la possibilité d'accéder à un travail productif et justement rémunéré, la sécurité sur le lieu de travail et une protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté d'exprimer ses revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent sa vie, l'égalité des chances et de traitement pour tous. L'agenda pour le travail décent offre une base à un cadre plus juste et plus stable pour le développement mondial. Il apporte son appui grâce à des programmes intégrés de travail décent, développés au niveau des pays, en coordination avec les mandants de l'OIT. Ceux-ci définissent des priorités et des cibles à l'intérieur de cadres de développement national et visent à s'attaquer aux déficits majeurs de travail décent à travers des programmes efficaces qui répondent à chacun des objectifs stratégiques. L'Agenda pour le travail décent met en exergue quatre objectifs stratégiques qui se déclinent comme suit :

**1°)** Créer un environnement institutionnel et économique durable à même de garantir la possibilité pour les femmes et pour les hommes d'obtenir un emploi et un revenu décent de sorte que les individus aient droit à des formations de mise à niveau leur permettant de travailler de manière productive afin de favoriser leur épanouissement personnel et le bien-être collectif.

**2°)** Assurer pour tous le bénéfice et l'efficacité de la protection sociale. Il s'agit de prendre et de renforcer des mesures de protection sociale durables et adaptées aux circonstances nationales, en particu-

lier l'extension de la sécurité sociale pour tous, des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs, la possibilité pour tous d'une participation équitable aux fruits du progrès en matière de salaires et de gains, de durée du travail et autres conditions de travail, et un salaire minimum vital pour tous ceux qui ont un emploi et qui ont ainsi besoin d'une telle protection.

**3°)** Renforcer le tripartisme et le dialogue social en tant que méthodes les plus aptes à traduire le développement économique en progrès social et vice-versa, à faciliter la formation d'un consensus sur les politiques nationales et internationales pertinentes ayant une incidence sur les stratégies et programmes d'emploi et de travail décent, à rendre effectives la législation et les institutions du travail en ce qui concerne notamment la relation de travail, la promotion de bonnes relations professionnelles et la mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces.

**4°)** Promouvoir, mettre en œuvre et respecter les principes et droits fondamentaux au travail qui revêtent une importance particulière en tant que droits et conditions nécessaires à la pleine réalisation des objectifs stratégiques.

Ces quatre objectifs sont indissociables, interdépendants et se renforcent mutuellement. Toute défaillance dans la promotion de l'un d'eux porterait préjudice à la réalisation des autres. Bien entendu, il revient à chaque membre, sous réserve des obligations internationales, de déterminer comment réaliser ces objectifs stratégiques en tenant compte des conditions et circonstances nationales, de l'interdépendance, de la solidarité et de la coopération entre tous les membres de l'OIT et des principes et dispositions des normes internationales du travail.

### Mise en œuvre de la Déclaration

La mise en œuvre de la Déclaration demande une approche intégrée de la part de l'OIT dans son ensemble, de ses membres et du Bureau International du Travail et une appropriation par les mandants. En fonction des priorités et des besoins nationaux, les Etats membres pourraient :

- adopter des stratégies nationales ou régionales pour le travail décent ;
- établir des indicateurs et des statistiques ;
- promouvoir des entreprises viables ;
- réanalyser la ratification et la mise en

œuvre des instruments de l'OIT ;

- s'assurer de la cohérence des politiques à l'occasion de forums internationaux ;
- partager les bonnes pratiques nationales/régionales ;
- fournir un appui approprié aux autres membres.

Pour ce qui concerne le Cameroun, on pourrait mettre dans le programme pays du travail décent un certain nombre de réalisations déjà à son actif à savoir :

- la création récente d'un ministère en charge des questions d'emploi comme la manifestation d'une volonté politique ;
  - la transversalité des questions d'emploi entre les ministères (MINEFOP, MINJEUN, MINTSS, etc.) et la coopération entre eux ;
  - les alliances intersectorielles autour de l'emploi (coopération MINEFOP/GICAM, FNE/GICAM, MINJEUN/GICAM) ;
  - l'inscription de la dimension emploi dans le DSRP II en cours de révision ;
  - la promotion de l'approche HIMO (haute intensité de main d'œuvre) dans les ouvrages publics ;
  - la promotion des sociétés de micro finances pour l'octroi des crédits aux entreprises ;
  - la création d'un guichet unique des formalités de création des entreprises.
- Reste à concrétiser des actions telles que :
- la promotion des PME par l'amélioration de leur environnement ;
  - l'accroissement des programmes de mise à niveau des entreprises pour sécuriser les emplois en les rendant plus efficaces et donc plus productives ;
  - la diversification de l'économie ;
  - le développement de l'économie locale ;
  - l'amélioration du système d'information sur le marché de l'emploi .

### Le suivi de la Déclaration

Pour le suivi de sa propre Déclaration, l'OIT appuiera les efforts que déploient les membres dans la promotion des objectifs de l'agenda pour le travail décent. Un système de discussions récurrentes par la Conférence Internationale du Travail sera en effet mis sur pied pour répondre aux réalités et aux besoins des Etats Membres et pour évaluer les résultats des activités de l'OIT. La Déclaration prévoit également, pour son suivi, l'examen par pays sur une base volontaire, une assistance technique et des services de conseil ■



## *Les espaces à louer au siège du GICAM*







## PLUS DE 25 PAYS ET TOUJOURS EN PLEINE EXPANSION...

### Réseau Ecobank Cameroun

**Siège : 582, Boulevard de la Liberté - Akwa - B.P. 582 - Douala**

**Tél. : (237) 33 43 82 51-52 - Fax : (237) 33 43 86 09**

**E-mail: [ecobankcm@ecobank.com](mailto:ecobankcm@ecobank.com)**

#### **Douala - Bonanjo**

578, rue Tobie Kouoh - Douala  
Tél. : 33 42 15 70 / Fax : 33 42 15 19

#### **Douala - Bonamoussadi**

Rond point Bonamoussadi - Douala  
Tél. : 33 47 28 34/37 / Fax : 33 47 28 34

#### **Douala - Cité des Palmiers**

Marché de la Cité des Palmiers - Douala  
Tél. : 33 37 76 84/90 / Fax : 33 37 76 88

#### **Douala - Congo**

Ancien troisième - Douala  
Tél. : 33 43 99 57 / Fax : 33 43 99 46

#### **Douala - Bépanda**

Carrefour boulangerie de la paix - Douala  
Tél. : 96 45 66 73 / Fax : 33 40 87 79

#### **Douala - Ndokoti**

Avenue de Japoma - Douala  
Tél. : 33 41 14 06 / Fax : 22 05 36 22

#### **Douala - St Michel**

Boulevard des Nations Unies - Douala  
Tél. : 33 37 73 10

#### **Douala - Mboppi**

Avenue de l'Unité - Douala  
Tél. : 33 43 13 83/93 / Fax : 33 43 13 68

#### **Douala - Rotonde**

Hippodrome Blvd de la Liberté - Douala  
Tél. : 33 42 47 81 / Fax : 33 42 34 61

#### **Yaoundé - Hippodrome**

Avenue Charles de Gaulle - Yaoundé  
Tél. : 22 22 52 58 / Fax : 22 23 83 94

#### **Yaoundé - Biyem Assi**

Rond point Express - Yaoundé  
Tél. : 22 31 60 36 / Fax : 22 05 36 24

#### **Yaoundé - Mfoundi**

Avenue Mgr Vogt - Yaoundé  
Tél. : 22 22 43 71 / Fax : 22 05 36 26

#### **Yaoundé - Tsinga**

Avenue du 27 Août - Yaoundé  
Tél. : 22 20 24 57

#### **Bafoussam**

Carrefour BIAO - Bafoussam  
Tél. : 33 44 30 30/35 / Fax : 33 44 20 30

#### **Ngaoundéré**

Centre Commercial - Ngaoundéré  
Tél. : 22 25 25 25 / Fax : 22 25 27 57

#### **Maroua**

Fouangué 1 - Maroua  
Tél. : 22 29 13 26/76 / Fax : 22 29 14 42

#### **Garoua**

Avenue du marché - Garoua  
Tél. : 22 27 15 68/47 / Fax : 22 27 15 57

#### **Limbé**

Sappa Road - Down Beach - Limbé  
Tél. : 33 33 36 70/ 71/75 - Fax : 33 33 36 86

#### **Kumba**

Commonwealth Street - Kumba  
Tél. : 33 35 40 58/ 33 35 43 68

#### **Bamenda**

Commercial Avenue - Bamenda  
Tél. : 33 36 12 26 / 33 36 22 58

**ECOBANK... La Banque Panafricaine**

[www.ecobank.com](http://www.ecobank.com)



# TÔLES ET ACIERS DU CAMEROUN

- FABRICATION DES TÔLES POUR TOITURE ET BARDAGE
- FABRICATION DES BUSES MÉTALLIQUES



## spécifications Techniques

### Fiche technique

Longueur	: 1 à 8 m	Longueur de la Tuile	: 350 mm
Largeur utile	: 1,12 m	Pente minimale	: 40%
Épaisseur	: 50/100	Distance des voliges	: 350 mm
Poids	: 5 kg / m <sup>2</sup>	certificat qualité	: ATG 98/2233

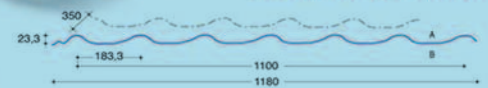
CERTIFICAT QUALITÉ



Accord Technique JORIS IDE / T.A.C

### TÔLES TUILES

#### Profil tôle tuile

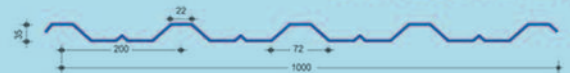


Largeur utile : 0,80



### TÔLES ALUZINC BACS

#### Profil tôle bac



Largeur utile : 1 m

### TÔLES PRELAQUÉES BACS

#### Profil tôle bac prélaquée

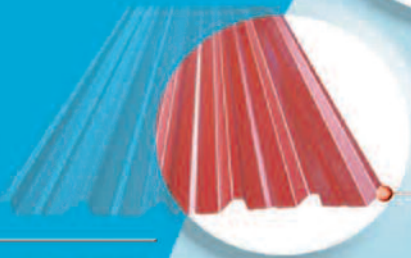


Disponible en 2 et 3 m

Largeur utile : 0,76 m

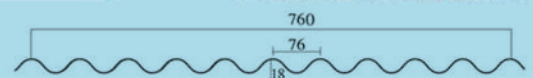
### Avantages :

- Ne rouille pas
- Ne brûle pas
- N'absorbe pas la chaleur
- Ne se déchire pas



### TÔLES ALUZINC ONDULÉES

#### Profil tôle ondulée



Largeur utile : 1 m

### TÔLES PRELAQUÉES ONDULÉES



BUSES MÉTALLIQUES

PANNE Z

#### GAMME DE COULEUR



### Siège Social :

Douala (Zone Portuaire) B.P. 15197 Douala  
Tél. : (237) 33 41 02 16 / 33 41 02 17 / 33 41 02 18  
Fax. : (237) 33 41 02 19

### Nos Agences :

Bafoussam

Yaoundé

Bamenda

Site : [www.tacsarl.com](http://www.tacsarl.com)

Tél. : (237) 33 44 15 75

Tél. : (237) 22 22 50 23 - Fax : 22 22 50 22

Tél. / Fax : (237) 33 36 34 41

e-mail : [tac@iccnet2000.com](mailto:tac@iccnet2000.com)

# Synthèse des FORCES et FAIBLESSES du processus D'INTÉGRATION en AFRIQUE CENTRALE

**L**e processus d'intégration régionale a enregistré quelques progrès appréciables au cours de la période 2005-2007, notamment dans le développement des infrastructures physiques. L'appui de l'Union Européenne a permis une meilleure desserte dans les corridors de désenclavement Douala-Ndjamena et Douala-Bangui, ainsi qu'une continuité du trafic routier Yaoundé-Bata et Yaoundé-Libreville avec le pont sur le NTEM.

L'organisation, courant 2008, d'une première table-ronde sur les projets du Plan Directeur Consensuel des Transports en Afrique Centrale (PDCT-AC) et l'appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour les 14 projets prioritaires du Plan d'action à court terme du NEPAD/AC ouvrent, sur le moyen terme, des perspectives réelles de résultats vers l'objectif "Liaison routière inter-capitales".

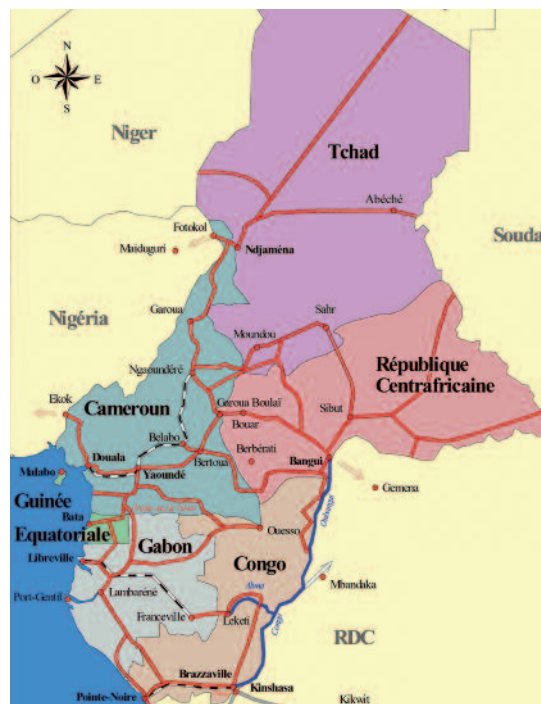
Les programmes énergétiques régionaux (interconnexion des réseaux, réhabilitation et développement d'Inga, Programme Pilote d'Electrification Transfrontalière (PPET) prennent progressivement forme, avec notamment la finalisation de la plupart des études techniques, ou encore l'engagement de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) et de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale (BDEAC) à financer l'exécution de 3 des 5 projets PPET. La dynamique amorcée reste toutefois à confirmer en termes de projets d'exécution, pour que l'Afrique Centrale tire pleinement profit des potentialités et de l'avantage comparatif que lui confère son réseau hydrographique.

La politique régionale de valorisation

de la ressource forestière et de conservation de la biodiversité, mise en œuvre dans le cadre du plan de convergence de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), bénéficie du soutien stratégique du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) lancé en 2002 à Johannesburg, en marge du sommet mondial pour le développement durable. Le PFBC a pour vocation (i) de focaliser l'attention mondiale sur la conservation du deuxième massif forestier de la planète, (ii) d'assurer la sauvegarde des ressources de biodiversité de la sous-région au profit des populations d'Afrique Centrale et (iii) de contribuer au maintien des équilibres environnementaux globaux.

Cette consécration de la dimension planétaire des forêts du Bassin du Congo a permis une bonne implication des partenaires au développement dans le processus de mise en œuvre de plusieurs composantes du Plan de Convergence Régional.

Les principaux instruments du conseil de paix et de sécurité d'Afrique Centrale - le Mécanisme d'Alerte Rapide en Afrique Centrale (MARAC) et la Force Multinationale d'Afrique Centrale (FOMAC) - sont en place et deviennent opérationnels avec une volonté politique plus affirmée des Etats -comparativement à d'autres politiques régionales, l'appui de l'Union Africaine et de l'Union Européenne. L'existence d'un Etat Major Régional (EMR) et d'une Brigade Régionale en Attente (BRA) de près de 4 000 hommes met progressivement la FOMAC/CEEAC au niveau des



Les six Etats de la CEMAC : développer des projets d'intégration

normes requises par l'Union Africaine pour intégrer le dispositif de la Force Africaine en Attente, et apporte aux Etats d'Afrique Centrale les moyens de participer aux efforts de stabilisation de la sous-région.

D'autres politiques et programmes régionaux continuent néanmoins d'enregistrer des retards substantiels ou de faibles performances. Entre autres, le processus d'édification d'un marché commun performant marque le pas. Les difficultés à produire des statistiques à jour du commerce intra-CEMAC, les incertitudes sur l'application du tarif préférentiel CEEAC, le nombre élevé des distorsions au TEC/CEMAC, la très faible implication des deux communautés régionales et des administrations nationales dans la gestion des régimes tarifaires préférentiels font du marché Afrique Centrale le moins dynamique, comparativement aux autres espaces sous-régionaux d'intégration (CEDEAO, COMESA,

SADC). Le tassement des échanges intra-CEMAC, observé depuis 2004 traduit bien cette difficulté à faire des deux zones de libre échange existantes des instruments d'intensification des échanges et de diversification des structures de production.

La récurrence des obstacles à la libre circulation des personnes -des opérateurs économiques du secteur structuré notamment- annihile pour l'essentiel les effets dynamiques que devaient induire les préférences régionales sur le commerce, les investissements et l'emploi. Un marché ne peut être performant si ses principaux acteurs-producteurs, exportateurs et importateurs, ne peuvent aller chercher les opportunités d'affaires dans tous les Etats membres, en particulier dans un contexte très favorable de réserves extérieures consolidées et d'une surliquidité bancaire.

L'existence du pacte de convergence macro-économique et du mécanisme de surveillance multilatérale/CEMAC a certes institué une discipline régionale et favorisé la mise en œuvre par tous les Etats membres de politiques fiscales

plus vertueuses. Ces dispositifs n'ont pas pour autant suffi pour attirer des flux importants de capitaux, en dehors des secteurs miniers et pétroliers. Par ailleurs, le niveau très moyen d'observation des indicateurs de convergence, le manque d'empressement des Etats à produire les programmes triennaux et les rapports annuels y afférents, ou encore le faible niveau d'interdépendance des économies posent indirectement le problème de la pertinence de critères trop rigides, qui mettent les Etats dans une situation "d'infraction chronique", et ne leur offrent pas des marges suffisantes d'ajustement aux chocs externes.

Les capacités des institutions régionales -CEMAC, CEEAC et leurs institutions spécialisées- restent très en deçà des ressources nécessaires pour un rythme soutenu d'intégration des économies. Les financements mobilisés par les Etats restent pour l'instant limités au seul fonctionnement des secrétariats. Aucun des fonds d'intervention institués par les traités n'est opérationnel, et les quelques avancées enregistrées dans

la mise en œuvre des politiques sectorielles sont quasi-exclusivement dues à l'apport des partenaires extérieurs (Union Européenne, BAD, IEPF, BID, OPEP, Japon, SNV, Coopération Allemande). Ce niveau de dépendance n'est pas soutenable dans la durée.

Il altère la crédibilité des deux communautés économiques en tant qu'acteurs du développement régional, et réduit leur poids d'interlocuteurs dans les négociations internationales. Le contournement des cadres officiels de négociation des APE, observable depuis octobre 2007, met bien en évidence la faiblesse structurelle des institutions communautaires et du processus d'intégration dans son ensemble.

Quelques mesures fortes doivent être prises sur le court terme, au plan juridique, institutionnel et opérationnel, pour donner une meilleure impulsion à la dynamique communautaire et une capacité minimale d'initiative à la CEMAC et à la CEEAC ■

SOURCE : CEA-AC

## Echanges Financiers

# Démarrage du CENTRE DE COMPENSATION RÉGIONAL

**A**près l'entrée en production de l'ensemble des Systèmes Nationaux de télécompensation des six pays de la CEMAC, le démarrage opérationnel de la télécompensation régionale a eu lieu le 25 mai 2009.

Ce nouveau dispositif permet l'échange des valeurs inter-pays, de montants unitaires inférieurs à 100 millions de francs CFA. Dorénavant, un chèque tiré sur une agence située à Libreville peut être encaissé à Yaoundé dans les mêmes délais qu'un chèque tiré et présenté à l'encaissement à Yaoundé. Ce délai d'encaissement des valeurs d'un pays à un autre de la zone d'émission pouvait atteindre 60 jours

dans le système manuel basé sur la transmission des valeurs physiques.

La mise en production du Centre de Compensation Régional permet aux banques d'échanger par procédé électronique tous les instruments de paiement en vigueur (chèques, virements, effets de commerce et prélèvements) d'un pays à un autre de la zone, en vue de bénéficier des avantages du Système liés notamment à la réduction :

- des délais de transmissions des ordres, par la dématérialisation des valeurs ;
- des délais de règlement des soldes de télécompensation dans SYGMA qui passe à "J" ;
- des délais d'imputation dans les

comptes de la clientèle qui ne peut excéder 01 jour pour les virements et 02 jours pour les chèques.

Bon à savoir : le Centre de compensation Régional hébergé aux services Centraux de la BEAC à Yaoundé est relié aux 50 banques et Trésors publics participants par le VSAT de la BEAC, relayé dans chaque Direction Nationale par les liaisons LS ou BLR implémentées entre la BEAC et les participants. En favorisant les échanges de valeurs entre les pays de la zone dans les délais réduits, le Centre de compensation Régional participe au renforcement de l'intégration économique de la sous-région.

# La LIBRE CIRCULATION des personnes en ZONE CEMAC

**L**a libre circulation des personnes en zone CEMAC a fait l'objet d'une feuille de route adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEAC en décembre 2007 sur proposition des Ministres chargés de questions d'intégration et d'émi-immigration. Cette feuille de route qui est assortie d'un dispositif de suivi adopté à cet effet, propose des mesures réalistes à mettre en œuvre immédiatement pour certaines et à court et moyen termes pour d'autres.

## I. Les mesures à effets immédiats

Il s'agit des mesures qui autorisent, sous la seule réserve de la production d'un passeport national sécurisé en cours de validité, la libre circulation, sans exigence de visa, pour les catégories des personnes ci-après :

- les membres du gouvernement et assimilés ;
- les parlementaires ;
- les fonctionnaires nationaux et régionaux ;
- les enseignants et les chercheurs ;
- les étudiants régulièrement inscrits ou pré inscrits dans les établissements agréés ;
- les membres des professions libérales reconnues par leurs ordres nationaux respectifs ;
- les investisseurs ;
- les chefs et personnels d'encadrement dûment mandatés des entreprises, membres des organisations patronales, communautaires et nationales.

Il convient de rappeler que la liberté de circuler reconnue aux catégories des personnes susvisées comporte le droit de se déplacer et de séjourner dans le territoire d'un Etat membre pendant une durée d'au moins 90 jours compte tenu de la réglementation en vigueur dans chaque Etat. Il est entendu que les Etats membres qui ont convenu entre eux des coopérations renforcées, peuvent aller au-delà du dispositif général, notamment lorsque ces coopérations autorisent la libre circulation sur la base de la détention d'une carte nationale d'identité.

Par ailleurs, les Etats membres ont été invités à prendre des mesures nationales



Aménager un réseau routier performant pour relier les capitales de la sous-région

en vue d'assurer l'établissement des catégories des personnes, tels que les chercheurs, les étudiants et certains investisseurs, dont la durée de séjour peut aller au-delà des 90 jours.

En ce qui concerne les opérateurs économiques en général, la Commission de la CEMAC a saisi toutes les organisations patronales des Etats membres pour solliciter la liste des entreprises légalement constituées ainsi que les noms de leurs promoteurs pour diffusion dans les autres Etats.

En même temps que les autres organisations patronales ont été relancées, les Ministres chargés de l'intégration et de l'émi-immigration à qui les listes, déjà produites, ont été communiquées à toutes fins utiles, ont été priés d'intervenir auprès de l'organisation patronale de leur pays pour que la liste des entreprises et de leurs promoteurs soit transmise dans les meilleurs délais à la Commission, pour diffusion.

## II. Les mesures à court et à moyen terme

Pour ce qui concerne les mesures à court et à moyen terme, l'état de la mise en œuvre est le suivant :

### Comité de suivi et d'évaluation

Un Comité de suivi et d'évaluation chargé de veiller à l'exécution des décisions communautaires en matière de libre circulation et de proposer toutes les mesures jugées nécessaires a été créé et mis en place ainsi que l'institutionnalisation d'une rencontre semestrielle des directeurs de police en charge des ques-

tions de frontières et de l'émi-immigration. Ces structures ont tenu leurs assises le 26 janvier 2008 à Yaoundé pour, notamment, évaluer la mise en œuvre des mesures d'application immédiates et du 1er au 7 juin 2008, à Douala, pour élaborer le projet de texte relatif à l'institution et aux modalités de délivrance du Passeport CEMAC. A noter que ce projet, qui a proposé l'institution d'un Passeport CEMAC biométrique avec échéance ultime de mise en circulation en 2010, a été adopté par le Conseil des Ministres lors de sa session ordinaire de juin 2008 à Yaoundé.

La 3<sup>ème</sup> réunion de ce Comité s'est tenue le 19 mai 2009 à Douala. Les travaux de ce comité ont fait l'objet d'un rapport qui a été soumis à la sanction des Ministres chargés de l'intégration et de l'émi-immigration le 22 mai 2009. Les recommandations de ces Ministres seront transmises au Conseil des Ministres pour décisions.

### Activation du système I-24/7

1. La connexion du système I-24/7 dans tous les Etats membres de la CEMAC ainsi que son extension au-delà des BCN sont de nature à assurer l'utilisation aux postes frontières des solutions intégrées «Find and Mind» permettant d'avoir accès à la base de données Interpol relative aux pertes et vols des passeports. L'intérêt de ce dispositif est de permettre, sur le plan technique, de mettre en place un fichier numérisé sur les personnes et les objets recherchés à divers titres ainsi qu'un fichier numérisé des différents types de documents d'identité et de voyage (Etats civils, cartes nationales d'identité et passe-

ports) et activation de la biométrie sur l'ensemble de la zone CEMAC.

Si la connexion I-24/7 existe aujourd'hui dans tous les Etats membres, son extension au-delà des BCN n'est effective qu'en Guinée Equatoriale. En vertu d'une réponse à la requête de la Commission de la CEMAC, le Secrétariat Général de l'Interpol s'est engagé à rendre effective cette extension dans les autres Etats de la CEMAC en 2009.

2. Du reste, avec l'extension de ce système, seront mis en place les centres de coopération policière, douanière et environnementale entre les Etats membres de la CEMAC ainsi que du centre de collecte de données CEMAC facilitant les recherches judiciaires au niveau des frontières communautaires sur l'ensemble de l'espace CEMAC.

Activation du Centre sous-régional de formation en matière de science criminelle

Le Conseil des Ministres de l'UEAC donne mandat à la Commission de la CEMAC de tout mettre en œuvre pour activer le Centre Sous-Régional de Formation en matière de Police criminelle d'Afrique Centrale, créé par Convention signée le 25 mars 2004 à Libreville par les Ministres des Etats membres du CCPAC en charge des questions de sécurité.

L'obstacle qui a conduit à retarder la mise en œuvre de ce projet a été levé par la décision du Conseil des Ministres du 19 décembre 2008 tenu à Bangui, d'intégrer le budget du Centre dans le budget de la Communauté.

Le lancement des activités du Centre a permis d'assurer la formation de la 1<sup>ère</sup> promotion de 115 fonctionnaires des Etats membres en police des frontières.

### Formation en Police des frontières

L'opportunité de l'activation du Centre sous-régional de formation en matière de police criminelle en Afrique Centrale, créé dans le cadre du Comité des Chefs de Police d'Afrique Centrale (CCPAC), a été saisie par la Commission de la CEMAC pour engager la formation d'un premier contingent d'agents des Etats membres en matière de police des frontières.

Le programme de cette formation a été examiné et arrêté par les responsables des écoles nationales de police en fonction dans les Etats membres et approuvé par la Commission de la CEMAC et le Secrétariat Général de l'Interpol lors des travaux des sous-comités techniques du CCPAC réunis en juin 2008 à Yaoundé. Sur cent vingt (120) fonctionnaires proposés, à raison de 20 par Etat, cent quinze

(115) ont effectivement pris part à la formation qui s'est déroulée du 13 février 2009 au 09 avril 2009. La cérémonie de sortie a été placée sous la coprésidence du Délégué Général à la Sureté Nationale du Cameroun et du Président de la Commission de la CEMAC en présence des Ambassadeurs des Etats membres de la CEMAC ainsi que des membres du Gouvernement et hauts responsables camerounais. Ont également été invités à cette cérémonie les représentants des Organes et institutions spécialisées de la CEMAC ayant leur siège à Yaoundé, le Centre Sous-Régional pour l'Afrique Centrale de la Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CSR/CA - CEA) en sa qualité de membre du Comité de suivi et d'évaluation des mesures de mise en œuvre de la libre circulation en zone CEMAC. Il est question d'envisager une seconde formation de ce type avant la fin de l'année 2009 et surtout d'assurer une formation spéciale de quelques jours aux fonctionnaires des Etats membres pour le besoin de la mise en circulation du passeport CEMAC biométrique.

### Passeport CEMAC

Le Passeport CEMAC, issu du Règlement amendé en date du 18 juin 2008 par le Conseil des Ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale doit, aux termes de ce Règlement, avoir un caractère biométrique et mis en circulation au plus tard en janvier 2010.

Il convient de rappeler que c'est sur recommandation des Ministres en charge de l'Intégration et de l'Émi-immigration lors de leur réunion du 06 décembre 2007 à Yaoundé que le réaménagement du Règlement N° 01 de décembre 2000 instituant le Passeport CEMAC a été décidé. Pour ce faire, la Cellule mise en place pour suivre et évaluer l'application des mesures adoptées dans le cadre de la libre circulation a été mise à contribution dans toutes ses composantes : représentants des Ministères chargés de l'Intégration et des Ministères chargés de l'Émi-immigration, de la société civile, de la Commission de la CEMAC, de la CEEAC et de la CSR/CA-CEA.

Le projet de texte élaboré par ladite Cellule de suivi et d'évaluation a été soumis à la 17<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de juin 2008 qui l'a adopté avec amendement proposé par le Comité Inter-Etats et consistant à retirer, pour meilleur examen, la liste des bénéficiaires du passeport diplomatique.

Le texte final adopté par ledit Conseil des Ministres a fait l'objet d'une large diffusion, par les soins de la Commission de

### Témoignage

## NGHOGUO CHARES, DG EXPRESS UNION



« Le principal facteur qui limite notre croissance au sein de la sous-région réside dans l'impossibilité d'effectuer directement des transferts d'argent d'une de nos filiales à une autre située dans un autre Etat de la CEMAC sans passer par des banques. Alors même que le principe de la libre circulation des personnes et de leurs capitaux est affirmé et que nous nous situons dans la même zone monétaire.

Pour palier à cette insuffisance, il apparaît nécessaire de permettre aux établissements financiers habilités à effectuer des transferts d'argent et titulaires d'un agrément dans un pays de la sous-région de pouvoir exécuter directement les ordres de transfert formulés par leur clientèle à destination des autres Etats membres de la CEMAC en respectant les mêmes conditions que les banques, dispositions contenues dans les règlements COBAC»

la CEMAC, auprès des Ministres chargés de l'Intégration et de l'Émi-immigration pour application notamment. Et lors de cette diffusion, la Commission a cru devoir demander aux Ministres susmentionnés de bien vouloir faire prendre les dispositions qui leur plairont afin que le Passeport CEMAC soit mis en circulation dans les meilleurs délais et au plus tard, avant la fin de l'année 2009 ■

## « La régulation au Cameroun : réalités et enjeux »

*Pour parler de la régulation au Cameroun au cours du dîner-débat organisé par le GICAM le 2 juillet 2009, plusieurs intervenants ont déroulé les facettes d'une donne qui préoccupe. La question fédératrice était simple et claire : quels sont les réalités et les enjeux de la régulation ?*

**P**our répondre à cette question, il a d'abord fallu rappeler qu'après le tout Etat, la libéralisation de l'économie a fondé la limitation du champ du monopole d'Etat, du désengagement de celui-ci de la sphère de production et donné lieu à l'ouverture de l'ensemble des activités économiques à la libre concurrence. Seulement voilà, la libéralisation n'a pas généré un modèle d'organisation globalement satisfaisant. En tout cas, il est constant que le processus de privatisation a été précédé par la promulgation d'une série de lois régissant certains secteurs d'activité et, surtout, par la création de plusieurs agences de régulation qui sont à la frontière de l'administration et des opérateurs économiques. Leur mission est par conséquent d'assurer la conciliation entre l'intérêt public (garantir le bon fonctionnement des services d'intérêt général), la protection des usagers et le traitement équitable des intervenants. Comment dès lors concilier la responsabilité de l'Etat et l'efficacité du marché ?

Pour répondre à cette interrogation cardinale, M. NDOUDOU MOU, Directeur Général de l'ARMP et premier intervenant, a décliné le triptyque opérationnel de l'ARMP : à savoir le pilotage, la facilitation et la régulation.

Après avoir insisté sur l'importance du code des marchés publics qui comporte des dispositions favorables à la promotion des entreprises locales en général et des PME en particulier, M. Noudoumou a souligné que 80% des marchés sont gagnés par les entreprises locales. S'il est vrai que ce pourcentage doit être perçu sous le prisme du nombre de marchés, il n'en reste pas moins vrai qu'en terme de perspectives le code des marchés publics est en cours de révision avec, comme innovation notable, l'acceptation des lettres commandées en lieu et place de garanties et la modernisation en terme d'information et d'appui.

Son tour venu, M. BEH MENGUE, Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications a présenté le bilan de l'agence qu'il dirige en annonçant par exemple que l'ART a permis l'entrée de 143 acteurs des télécom-

munications dans le marché. Dans le même élan, 70 exploitants privés se sont affranchis des trois opérateurs actuels. On doit aussi à l'ART la révision de la numérotation à 6 chiffres en 1999.

Deux ans plus tard, on est passé à 7 chiffres puis à 8 chiffres en 2007 pour une capacité de 80 millions d'abonnés. Il a aussi soutenu que l'ART s'assure chaque année de la baisse des coûts de communication et travaille à la réduction des brouillages.

M. BEH MENGUE a aussi mis à l'actif de l'ART le règlement de plusieurs litiges entre opérateurs via la procédure de conciliation. En conclusion, il a souhaité que les agences de régulation deviennent de véritables structures indépendantes financièrement et disposant d'équipements de contrôle performants et d'un personnel compétent.

M. Honoré DEMENOU, Directeur Général Adjoint de l'ARSEL a pour sa part expliqué que la réforme du secteur de l'électricité visait notamment à corriger les défaillances telles que la faible couverture du pays et la faible qualité de service. Après avoir brossé le contenu de ladite réforme, il a développé l'accès des tiers au réseau grâce à l'équité et à la non discrimination entre les opérateurs, il s'est appesanti sur les résultats suivants : gestion d'une grave crise énergétique, réalisation des arbitrages, contrôle des programmes d'investissement d'AES SONEL, identification des déficits futurs, réajustement tarifaire annuel avec une accent sur la tarification sociale, défense des droits des consommateurs, protection de l'environnement, etc.

Au rang des contraintes, il a notamment souligné l'incohérence du cadre législatif en vigueur et les interférences entre les missions de l'ARSEL et celles du Ministère de l'énergie et de l'eau.

Parlant des perspectives, M. DEMENOU a entre autres mis en avant, la restructuration interne de l'ARSEL, le renforcement des capacités du personnel, l'accroissement des moyens financiers qui sont constitués de 1% du chiffre d'affaires d'AES SONEL. Comme de bien entendu, ce volet a inquiété une partie de l'assistance qui s'est interrogée sur la possible absence de liberté de l'ARSEL dont le représentant a souligné qu'il ne s'agit pas d'un cadeau mais d'une exigence de la loi.

M. BOYOMO ASSALA, Secrétaire Permanent du CNC, a d'entrée de jeu, relevé une limite à savoir que le Conseil National de la Communication est un organe consultatif placé auprès du Premier Ministre. Il a ensuite confessé que

la communication est un secteur plombé par la fébrilité des investisseurs et par des externalités à la fois positives et négatives. Autre souci : contrairement au Bénin et au Gabon par exemple, le CNC n'octroie pas de fréquence.

En tout cas et sur la base des insuffisances réelles, le CNC a suggéré au Gouvernement de revoir la structure et l'organisation du Conseil qui compte trop de membres. En un mot, l'activité du CNC est complexe et son rôle se trouve inachevé en ce qu'il ne s'agit en fait que d'un organe consultatif contrairement au statut des structures similaires dans d'autres pays.

M. Philippe AZEUFACK, Inspecteur de la COBAC, représentant le SG de la COBAC a simplement décliné l'histoire de la COBAC et sa mission générale qui est de s'assurer de la solvabilité de la rentabilité et de la liquidité des établissements de crédit et de micro finance.

M. Azeufack a aussi cité les actions à mettre à l'actif de la COBAC dont les décisions sont exécutoires de plein droit à savoir la restructuration des établissements de crédit, le rapprochement de la périodicité des contrôles, le renforcement des pouvoirs dans le cadre du suivi étroit de la situation des établissements de crédit, l'élaboration de nouvelles normes, etc. Les échanges qui ont suivi ont permis aux intervenants d'éclairer l'auditoire. C'est ainsi que nous avons appris l'octroi imminent d'une troisième licence et

qu'il faut tenir compte du nombre de consommateurs d'internet pour comprendre les problèmes notés au niveau de la fourniture du haut débit. Le coût du téléphone est élevé au Cameroun parce que la fibre optique y est arrivée tardivement et parce que le coût de location du circuit est trois fois plus élevé qu'au Sénégal et au Mali. A cela il convient d'ajouter les problèmes bureaucratiques et un mauvais niveau du retour sur investissement.

On peut retenir, en un mot finissant, que l'indépendance est capitale pour l'efficacité de la plupart des agences de régulation et pour la garantie de la saine concurrence. La qualité de service et l'adaptation de la législation sont apparus, à côté du renforcement des capacités, comme les éléments susceptibles par ailleurs d'asseoir le capital confiance dont les organismes de régulation ont besoin. En tout état de cause, l'un des intérêts de ce dîner-débat aura été de permettre aux opérateurs économiques de connaître les réalités quotidiennes des régulateurs et à ceux-ci de prendre conscience des attentes desdits opérateurs ■

# COMMENT RECOURIR A L'ARBITRAGE COMMERCIAL ? L'EXEMPLE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE\*

◦ Pierre Anthony ATANGANA  
Greffier-Assistant du CAG

**P**our que l'arbitrage ait lieu, les parties doivent l'avoir voulu, soit lorsque le contrat en vertu duquel il existe un différend comporte une clause le prévoyant expressément, soit lorsque les parties en litige acceptent de soumettre le litige qui les oppose à l'arbitrage malgré l'absence d'une convention d'arbitrage antérieure, soit enfin et de façon marginale, lorsqu'une loi ou un règlement impose obligatoirement le recours à l'arbitrage.

*Dans le cadre de cet exposé, nous ignorons volontairement l'hypothèse du recours à l'arbitrage par l'effet de la loi ou d'un règlement pour examiner exclusivement les formes de la convention d'arbitrage ainsi que les effets qui lui sont attachés.*

## Les formes de la convention d'arbitrage

La convention d'arbitrage est un écrit par lequel les parties s'obligent à ce qu'un litige né de leurs relations commerciales soit tranché par la voie de l'arbitrage. Pour qu'une telle convention soit valable, c'est-à-dire pour qu'elle puisse produire ses effets, elle doit être conclue par des personnes ayant la pleine capacité d'exercice des droits, et les litiges doivent être de nature commerciale. De plus, à l'instar de tout contrat, la convention d'arbitrage doit réunir les conditions essentielles de validité.

La convention d'arbitrage peut se décliner sous deux formes : soit sous la forme d'une clause compromissoire, soit sous celle d'un accord indépendant. Alors que la clause compromissoire sera inscrite dans le contrat principal, sa validité étant cependant indépendante

de celle du contrat dans lequel elle a été prévue, le compromis quant à lui est une convention indépendante conclue après la naissance d'un litige.

### • La clause compromissoire

Par la clause compromissoire, les parties s'accordent pour que les litiges nés du contrat dans lequel elle est insérée ou en rapport avec celui-ci, soient tranchés par voie d'arbitrage. Par cette clause, les parties s'accordent donc sur la compétence de la juridiction arbitrale à solutionner l'affaire avant la survenance du litige.

La validité de la clause compromissoire étant indépendante de celle du contrat dans lequel elle a été inscrite, la volonté des parties à propos de la solution de la cause par la voie de l'arbitrage, doit être claire et certaine.

La pratique montre cependant que les parties insèrent habituellement dans le contrat principal une clause à caractère général, comme par exemple « les litiges qui naîtront de ce contrat seront tranchés par la voie de l'arbitrage », formule qui n'indique pas toujours leur volonté réelle, ainsi que les modalités par lesquelles elles entendent régler le déroulement de la procédure. Il en résulte qu'une clause ainsi libellée n'indique pas le choix des parties sur le siège de l'arbitrage, la langue de l'arbitrage et la loi applicable.

Dans le même sens, on considère qu'au moment de la stipulation de la clause compromissoire, les parties doivent fixer le nombre des arbitres. La pratique arbitrale montre également que dans ce cas, à défaut d'être prévue dans la clause compromissoire, les parties procèdent à la désignation des arbitres au moment de la saisine du centre d'arbitrage.

Les insuffisances observées dans la rédaction de la clause compromissoire sont comblées lors de l'audience de cadrage au cours de laquelle le tribunal constitué constate l'objet du litige et fixe, en accord avec les parties, le dérou-

lement de la procédure arbitrale.

Quoique les limites relevées lors de la signature du contrat n'aient pas d'influence particulière sur la validité de la clause d'arbitrage, il est cependant souhaitable et vivement recommandé que les parties prêtent une certaine attention à ces éléments qui devraient être contenues dans la clause compromissoire.

### • Le compromis

Par le compromis, les parties conviennent que tout litige déjà né entre elles soit tranché par la voie de l'arbitrage. Ainsi, à la différence de la clause compromissoire, le compromis suppose l'existence d'un litige né et actuel.

Le compromis doit être constaté par un écrit. La preuve écrite du compromis peut résulter d'un acte notarié, d'un acte sous seing privé ou encore d'un échange de correspondances qui marquent clairement la volonté des parties de voir le litige être réglé par la voie de l'arbitrage.

A l'instar de la clause compromissoire, le compromis doit désigner le ou les arbitres ou prévoir les modalités de leur désignation. En outre, le compromis doit déterminer l'objet du litige, cette exigence s'expliquant par la nécessité que soit fixée avec précision la mission des arbitres. En tout état de cause, après la signature du compromis, la procédure est précédée de l'audience de cadrage qui fixe son déroulement, les points qui n'ont pas été réglés lors de la signature du compromis devant faire l'objet de régularisation lors de ladite audience.

### Les effets de la convention d'arbitrale

La convention d'arbitrage, dès lors qu'elle est valable, rend les juridictions étatiques incompétentes au profit des arbitres. Elle s'impose aux parties qui l'ont signée, mais est sans effet à l'égard des tiers.

### • L'incompétence des juridictions étatiques



L'un des premiers effets de la convention arbitrale, qu'il s'agisse d'une clause compromissoire ou d'un compromis est celui d'exclure, pour le litige qui en fait l'objet, la compétence des tribunaux étatiques. Ceci est valable tant dans l'hypothèse d'une saisine postérieure à la constitution du tribunal arbitral que dans celle où elle est antérieure.

Les juridictions étatiques ne peuvent recouvrer leur compétence que lorsque le défendeur formule sa défense au fond, sans réserve sur l'existence de la convention d'arbitrale, encore que dans ce cas de figure, le juge saisi doit se déclarer d'office incompetent et renvoyer les parties à mieux se pourvoir. La deuxième hypothèse de retour à la

compétence des juridictions étatiques est celle où la convention arbitrale est frappée de nullité ou est inopérante.

#### • La compétence des arbitres

Toute convention d'arbitrage valable a pour effet de rendre compétents les arbitres. Quoi qu'ils soient généralement choisis par les parties, ils ne sont pas leurs mandataires, mais rendent justice pour le compte de l'institution d'arbitrage. Ils ont donc l'obligation de remplir leur mission jusqu'à son terme, conformément au règlement d'arbitrage de l'institution.

#### • L'exclusion des tiers à la convention

En principe les conventions d'arbitrage

sont inopposables aux personnes qui n'y sont pas parties. Toutefois, cette règle connaît des limites, notamment dans le cas du décès d'un signataire de la convention. Ses successeurs, de même que ses créanciers peuvent recourir à l'arbitrage en se prévalant de la convention que le décuju avait signé de son vivant. Il en est de même pour un tiers intervenant volontaire à l'instance arbitrale qui représente une partie dans la convention, ou un appelé en garantie ■

*\*Cet article est le premier d'une série qui commence par les conditions du recours à l'arbitrage et qui s'achèvera par l'exécution de la sentence arbitrale.*

## Rencontre DGI - GICAM

**D**ans le cadre du partenariat entre le GICAM et le Ministère des Finances, une délégation de l'administration fiscale conduite par le Directeur Général des Impôts (DGI), M. Alfred BAGUEKA ASSOBO, a rencontré les membres du GICAM le 25 juin au siège du Groupement à Douala.

"Je suis venu pour une prise de contact et davantage pour vous écouter," a précisé le DGI à l'entame de la rencontre à laquelle ont pris part outre les responsables des entreprises membres du GICAM, les représentants d'organisations professionnelles telles que le Syndicat national des industriels du Cameroun (Syndustricam), l'Association des Sociétés d'Assurance du Cameroun (ASAC), le Groupement des Professionnels des Pétroles (GPP) et l'Ordre national des experts fiscaux du Cameroun. Les doléances déroulées furent globales et spécifiques.

### 1/ Au niveau global, les entreprises attendent :

- Un allègement du taux de l'IRPP pour les revenus faibles ;
- Des clarifications et la mise en application des codes d'investissement sectoriels ;
- La mise en place du dispositif juridique et fiscal relatif aux projets structurants ;
- La mise en application de la loi sur les partenariats public-privé ;
- L'allègement des mesures relatives à la

création d'entreprise ;

- L'effectivité des incitations fiscales promises par le gouvernement ;
- L'application des recommandations des réformes fiscales opérées en 2008 ;
- L'adoption et l'application de lois spécifiques à la promotion des PME ;
- La réduction des délais de paiement des factures des PME ;

### 2/ Pour le secteur des assurances, il est nécessaire de :

- défiscaliser les opérations de transfert dans le cadre de la réassurance ;
- décider l'exonération de l'impôt sur les indemnités de fin de carrière (IFC) ;
- passer à l'application de la loi sur les titres subordonnés remboursables (TSR).

### 3/ Les professionnels du pétrole ont préconisé :

- l'égalité des marketeurs face à l'administration fiscale ;
- le paiement du crédit de TVA ;
- le calcul du prorata de TVA ;
- l'application de la loi sur la taxe foncière ;
- l'application de la loi sur les précomptes appliqués aux gérants propriétaires de produits vendus ;
- l'unicité du paiement des différents impôts ;
- la duplication de la facturation des taxes publicitaires au niveau des régies financières ;
- l'allègement des contrôles sur pièce ;
- le développement de la communication au sein de l'administration fiscale ;

- la récupération de la TVA sur toute la structure pour les clients industriels ;
- la réduction des délais de réponse aux demandes de renseignement.

### 4/ Pour l'Ordre National des Experts Fiscaux, le moment est venu de trouver des solutions à :

- la pression et le harcèlement fiscal ;
- l'absence de moratoire pour le paiement des impôts ;
- la collaboration entre l'administration fiscale et les experts fiscaux illégaux.

### 5/ Le Syndicat des industriels a pour sa part préconisé :

- la réévaluation des bilans ;
- la suppression de la règle de décalage d'un mois en matière de déduction de la TVA sur les investissements ;
- l'institution de la facture normalisée ;
- la formalisation de l'application de la réduction de 5% des droits de douane sur les biens destinés à l'investissement ;
- la sortie de l'importation des whiskies et spiritueux de l'économie informelle.

Au terme des échanges, le Directeur Général des Impôts a remercié les membres du GICAM d'avoir accepté de participer à cette rencontre qu'il a situé dans le sillage des réformes fiscales engagées en 2008. Il a promis d'apporter des réponses immédiates à certaines préoccupations et d'en tenir compte dans la préparation de la loi de finances de 2010 ■

# TRANSIMEX

Integrated Logistics Provider

## Nos Services

*Our Services*



Transport Routier  
Trucking



Oil-field



Transport Ferroviaire  
Rail



Air Service  
Air Freight



Transit Douane  
Clearing



Entreposage  
Warehousing



Manutention  
Handling



Air France KLM Cargo  
General Service Agent

## Solutions logistiques intégrées sur mesure

*Logistics Solutions tailored up to you*



Acconage  
Stevedoring



Consignation  
Consignment

*Transimex : Sécurité, fiabilité, communication et rapidité*  
*Security, reliability, communication and rapidity*

## Nos Partenaires / Our Partners

KUEHNE + NAGEL



Transimex SWISS LLC  
(Route des Vieux - Chânes 2,  
Case postale 107 - 1707 Fribourg)



## Nos Adresses / Contact addresses

**DIRECTION GÉNÉRALE (Zone Portuaire)**

DOUALA CAMEROUN : B.P. 3191 • Tél.: (237) 33 00 18 28 / 33 00 36 50

Fax: (237) 33 03 24 65

**TRANSIMEX AIR SERVICE** : (Aéroport International de Douala Zone Fret)

Tél.: (237) 33 43 93 66 / 33 43 93 85

**AGENCE DE YAOUNDE** : Tél./Fax (237) 22 30 37 00

**TRANSIMEX AIR SERVICE YAOUNDE** : (Aéroport International de Nsimalen)

AGENCE DE NGOUNDERE : Tél.: (237) 22 25 21 05

ANTENNE DE BAFOUSSAM : Tél.: (237) 99 41 60 27

**TCHAD**

**FILIALE** : Transimex TCHAD SA : Tél.: (235) 643 62 83 / 252 52 84

**SUCCURSALE** : TCE (Tchad Cargo Express) :

Tél.: (235) 643 62 83 - (235) 33 07 79 70 / tce@transimex-cm.com

www.transimex-cm.com • E-mail : info@transimex-cm.com



R.C.A

SITRAB (Bangui): 544 Bangui

Tél.: (236) 21 61 45 61 / (235) 601 29 36 - (235) 988 32 01

Fax: (236) 21 61 46 05

# AG Partners

agence conseil en communication

La singularité plurielle...



100 % différents  
pour vous démarquer



Bénin

Burkina Faso

Cameroun

Congo

France

Gabon

Mali

RDC

Sénégal

Togo



[www.ag-partners.com](http://www.ag-partners.com)

**Communiquer est avant tout une affaire de sens.**

Donner un sens au mot vision, c'est croire, aux femmes et aux hommes qui font bouger les lignes en l'Afrique, dans le respect de l'Autre.

Donner un sens au mot communication, c'est affirmer que la créativité est dans la stratégie, dans les idées, qu'elle peut être décalée, humoristique, émouvante et belle.

AG Partners, c'est la volonté simple de bousculer les codes pour que nos clients soient fiers de leurs campagnes et construisent leurs images de marque durablement.

**Qu'ils soient 100% différents pour se démarquer.**

AG Partners Cameroun - 567, rue Koloko Bonapriso B.P.11091 Douala - Cameroun Tél. +237 33 42 22 14  
Fax +237 33 43 98 81 [douala@ag-partners.com](mailto:douala@ag-partners.com)

# TSR CAMEROUNAISE : QUE RETENIR DES RECENTS AMENAGEMENTS AU SUJET DE CETTE TAXE ?

◦ Hervé YOTCHA

| Chargé d'Etudes Senior

**P**lus que jamais, l'Administration fiscale camerounaise semble résolue à élargir l'assiette fiscale. C'est le cas avec la taxe spéciale sur le revenu (TSR) dont le système - du moins en ce qui concerne la matière imposable - a été profondément revu à la faveur de la loi de finances pour l'exercice 2009.

On peut reconnaître que le système camerounais de TSR, taxe régie par la loi de finances 1979-1980 et ses modificatifs subséquents et codifiée par les articles 225 à 228 du Code général des impôts (CGI), connaissait quelques lacunes avant la loi de finances 2009. Nul besoin en effet d'être un exégète pour comprendre que du fait de l'énumération limitative des revenus imposables à la TSR, aucun autre revenu susceptible de l'être ne pouvait être imposé à cette taxe, la loi fiscale étant par principe d'interprétation stricte. Or, avec les diverses évolutions enregistrées, le vide de cette disposition a pu profiter à de nombreux bénéficiaires de rémunérations non listées à l'article 225 du CGI avec comme corollaire des manques à gagner en terme de recettes fiscales pour l'Etat. Mais, chercher à combler le vide jusqu'alors existant peut-il justifier que l'administration fasse adopter une disposition qui, dans sa lettre, suscite dès son entrée en vigueur de vives critiques notamment en ce qu'elle peut conduire à des interprétations les plus contestables ?

## I/ LA TSR AVANT LA LOI DE FINANCES 2009

L'article 225 ancien du CGI dispose que : «Il est institué une taxe spéciale au taux global de 15% sur les revenus

servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun, l'Etat ou les collectivités territoriales décentralisées publiques au titre :

- des droits d'auteurs ;
  - de la vente ou de la location de licence d'exploitation de brevets, marques de fabrique, procédés et formules secrets ;
  - de la location ou du droit d'utilisation des films cinématographiques, des émissions ou des films de télévision ;
  - des rémunérations pour fournitures d'informations concernant les expériences d'ordre industriel commercial ou scientifique ainsi que pour la location d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques ;
  - des rémunérations pour études, consultations, assistance technique, financière ou comptable ;
  - des rémunérations versées aux entreprises effectuant des travaux de forage, de recherche ou d'assistance pour le compte des compagnies pétrolières, lorsque ces entreprises renoncent à l'imposition d'après la déclaration conformément aux dispositions de l'article 18 du présent Code. Le prélèvement spécial est exigible tant qu'une déclaration n'aura pas été acceptée par l'Administration fiscale»
- Hormis l'énumération exhaustive excluant certaines rémunérations de la retenue au titre de la TSR, cet article 225 posait deux problèmes : la difficulté de compréhension de la notion de «domiciliées hors du Cameroun» et la pertinence de la TSR pétrolière.

### La notion de «personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun»

Le problème que pose cette notion demeure entier en ce que les aménagements intervenus dans le cadre de la loi de finances 2009 ne l'ont pas concerné. La CEMAC constituant un territoire unique, la question se pose de savoir si «hors du Cameroun»

équivalait à «hors CEMAC». A priori, au regard de la lettre de la loi et en se fondant sur le principe d'interprétation stricte qui régit la matière fiscale, la réponse semble négative malgré la violation du droit communautaire que cela entraîne comme conséquence. Et à ce propos, même la Convention CEMAC tendant à éliminer les doubles impositions n'a réglé cette question qu'en partie. Les paragraphes 2 et 3 de l'article 20 de cette Convention disposent en effet que :

**- 2** : « Les droits d'auteur ou d'inventeur ainsi que les produits ou redevances (royalties) provenant de la vente ou de la concession de licences d'exploitation de brevets, marques de fabrique, procédés et formules secrets qui sont payés dans l'un des Etats contractants à une personne ayant son domicile fiscal dans un autre Etat contractant sont exonérés d'impôt dans le premier Etat».

**- 3** : «Sont traitées comme les redevances visées au paragraphe 2, les droits d'inventeur, les droits de location et rémunérations analogues pour l'usage ou le droit à usage d'équipements industriels, commerciaux ou scientifiques et pour la fourniture d'informations concernant des expériences d'ordre industriel, commercial ou scientifique. Bien entendu, les dispositions ci-dessus ne concernent pas les droits de location d'immeubles ou d'installations industrielles».

On peut le voir, les types de rémunérations visés par les dispositions ci-dessus n'englobent pas l'ensemble des rémunérations concernées par la TSR camerounaise, de sorte que celles versées au titre des études, des consultations, de l'assistance technique, financière ou comptable pourraient échapper à la conséquence d'une confusion des notions «hors du Cameroun» et «hors CEMAC».

### La TSR pétrolière

La TSR pétrolière, régime dérogatoire de l'imposition des établisse-

ments stables, avait été instituée sans doute dans le but principal de promouvoir l'exploration pétrolière au Cameroun. Conformément à l'article 225 ancien du CGI, les entreprises effectuant des travaux de forage, de recherche ou d'assistance pour le compte des compagnies pétrolières avaient la faculté de renoncer à l'imposition d'après le régime de droit commun (déclaration annuelle et paiement de l'impôt sur les sociétés) et d'opter pour le régime de la TSR. Plusieurs décennies après son institution et au vu du contexte actuel, il était permis de questionner la pertinence de la "survivance" du régime de la TSR pétrolière. S'agissant de la TSR en général, il faut d'ailleurs relever qu'en pratique et du fait notamment du rapport de force souvent inégal, de nombreux bénéficiaires des rémunérations imposables répercutent la TSR sur les entreprises camerounaises clientes.

## II/ LA TSR APRES LA LOI DE FINANCES 2009

La loi de finances pour l'exercice 2009 a modifié le dernier tiret de l'article 225 ci-dessus et y a ajouté deux autres tirets. Il dispose désormais que : « Il est institué une taxe spéciale au taux global de 15% sur les revenus servis aux personnes morales ou physiques domiciliées hors du Cameroun, par des entreprises ou établissements situés au Cameroun, l'Etat ou les collectivités territoriales décentralisées publiques au titre :

- des rémunérations versées aux entreprises effectuant des travaux de forage, de recherche ou d'assistance pour le compte des compagnies pétrolières, lorsque ces entreprises n'ont pas d'établissement stable au Cameroun ;

- des prestations audiovisuelles à contenu numérique ;

- d'une manière générale, des sommes versées à l'étranger, en rémunération des prestations de toute nature fournies ou utilisées au Cameroun. »

Après les nombreuses récriminations des contribuables contre les pratiques et positions de plus en plus qualifiables d'abusives de l'administration fiscale en matière d'application des dispositions relatives à la TSR, la notion de « prestations de toute nature fournies ou utilisées au Cameroun » est venue en quelque sorte asséner le

coup de grâce. A l'évidence, l'absence d'un encadrement strict de cette disposition aura pour effet mécanique de multiplier les contentieux entre les contribuables et l'administration, surtout qu'à peine entrée en vigueur elle suscite déjà de vives critiques que même une circulaire explicative viendrait difficilement taire entièrement.

Les risques de la formulation « prestations de toute nature fournies ou utilisées au Cameroun »

Ce libellé appelle une observation liminaire, à savoir qu'une formulation aussi englobante rend incontestablement superfétatoire l'énumération maintenue à l'article 225 du CGI. En effet, toutes les prestations listées dans cette disposition pourraient, dès lors que les rémunérations y relatives sont versées à des personnes domiciliées hors du Cameroun, être régulièrement comprises dans la formulation du dernier tiret telle qu'adoptée dans le cadre de la loi de finances 2009.

Le risque est alors grand que du fait des interprétations larges auxquelles l'on peut assister en pratique, toutes les prestations se voient appliquer cette disposition pour peu qu'elles soient fournies ou utilisées au Cameroun et que les paiements y relatifs soient effectués au profit de personnes domiciliées hors du Cameroun. A titre d'exemple, quid des primes de réassurance payées par les compagnies locales filiales de grands groupes étrangers lorsqu'elles se font réassurer auprès de leur siège ? Il conviendrait de relever que la réassurance au niveau du groupe fait jouer le nombre et a donc pour avantage de faire réaliser d'importantes économies.

C'est peut-être pour anticiper sur ce type de questionnement et sur les difficultés subséquentes que l'Administration fiscale a, dans la Circulaire N°0001 /MINFI /DGI/LC/L du 02 janvier 2009 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi de finances 2009, exclu du champ d'application de la TSR les rémunérations relatives au fret, au transit et aux opérations d'acconage réalisées en territoire camerounais. Mais seulement, au regard de ce qui précède, une telle précision est loin d'évacuer le débat et les immanquables contentieux sur le champ d'application de cette taxe. D'où la conclusion qu'il serait judicieux que la loi de finances pour

l'exercice 2010 tienne compte de cette préoccupation.

## La suppression de la TSR pétrolière ne serait-elle pas hâtive ?

Etant donné l'objectif poursuivi d'augmentation des recettes fiscales de l'Etat, il ne serait pas inintéressant de se poser la question de savoir si la suppression de la TSR pétrolière a été précédée d'une simulation par le biais de calculs démontrant que ce but sera effectivement atteint. Cette question trouve singulièrement sa pertinence dans l'hypothèse où les charges des entreprises de droit camerounais effectuant des travaux de forage, de recherche ou d'assistance pour le compte des compagnies pétrolières seraient pour l'essentiel constituées par l'assistance technique étrangère, française en particulier. Dans une telle hypothèse en effet, il ne semble pas certain que l'imposition des entreprises concernées d'après le régime de droit commun puisse véritablement être avantageuse pour le Trésor public.

Enfin et à titre de proposition, il conviendrait d'intégrer la CEMAC comme territoire unique et de modifier en conséquence les dispositions actuelles relatives à la TSR. Dans ce sens, il s'agirait entre autres, d'une part, de remplacer « hors du Cameroun » par « hors de la CEMAC » et, d'autre part, de s'inspirer de l'exemple congolais dont le Code général des impôts, en son article 185 ter, dispose que : « Les personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou étrangère n'ayant ni domicile, ni résidence fiscale au Congo, font l'objet d'une retenue à la source dont le taux est fixé à 20%, pour autant qu'elles ont des revenus réalisés au Congo ou en provenant (...) Les personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou étrangère résidant dans un autre pays de la zone CEMAC, pour ne pas être soumises à la retenue de 20%, doivent présenter auprès de la personne qui paye lesdites sommes au Congo, un certificat d'imposition dûment signé d'une autorité fiscale du pays de résidence du bénéficiaire ayant au moins la fonction de Directeur » ■

# L'activité industrielle s'inscrit toujours à la baisse

◦ Justin FOTSING  
Economiste Principal

**L'**environnement international a été marqué par la récession que vivent les économies des pays industrialisés. La Banque Mondiale prévoit un repli de l'économie mondiale de près de 3% en 2009. Selon le Rapport intérimaire de la surveillance multilatérale de la CEMAC, les perspectives macroéconomiques sont moroses. Le taux de croissance réel attendu pour la communauté serait en effet de 2,8% contre 4,5% en 2008.

Au plan intérieur, les tensions inflationnistes observées en 2008 semblent se ralentir en ce début de 2009. La contraction de la demande extérieure des produits de base (pétrole, bois, coton, caoutchouc, aluminium) a plombé les échanges extérieurs. La chute drastique des cours du pétrole a eu des effets néfastes sur l'exécution du budget. Ainsi, pour les trois premiers mois de 2009, les recettes budgétaires internes recouvrées sont en retrait de 14,2% par rapport à leur niveau de 2008, soit 20,2% de moins par rapport aux prévisions. Toutefois, les cours du pétrole brut ont repris leur hausse depuis le mois de mars 2009 et ont atteint le seuil de 70 \$US le baril en juin.

## 1. Activités industrielles

### 1.1 Analyse globale de l'activité industrielle

Tab. 01 : Evolution des principaux indicateurs de l'activité industrielle

Valeur en milliards Fcfa

	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007 (1)	Année 2008 (2)	(2) / (1) en %
1- Indice de la production (100 en 1995/96)	162,5	158,7	164,9	174,7	173,5	-0,68
* Industries Manufacturières	160,4	157,5	175,9	194,9	196,0	0,54
* Industries Non Manufacturières	164,4	159,8	155,0	156,3	153,1	-2,07
2- Chiffre d'Affaires Global H.T.	1 318,6	1 505,3	1 624,4	1 737,2	1 919,9	+10,5
* Chiffre d'Affaires Intérieur	862,3	964,2	1 014,4	1 109,7	1 431,5	+29,0
* Chiffre d'Affaires à l'Exportation	456,2	541,1	610,0	627,6	488,4	-22,2
- Exports vers CEMAC	69,9	70,1	217,8	285,0	185,5	-34,9
- Exports hors CEMAC	386,3	470,9	392,2	342,5	302,9	-11,6
3- Effectifs occupés (nombre)	50 109	49 586	50 755	53 910	54 182	0,5
4- Masse salariale	126,0	139,5	126,8	145,8	148,5	1,9

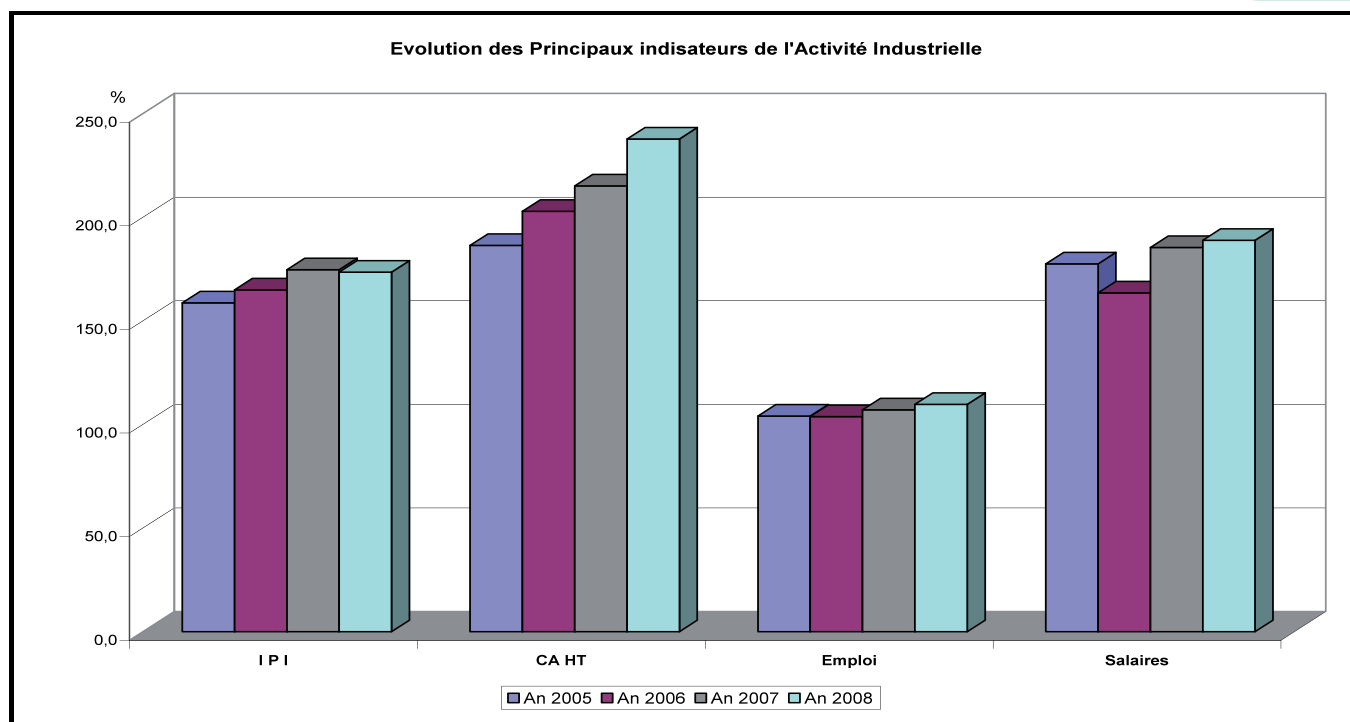
Source : Enquête Trimestrielle de Conjoncture du GICAM

Après avoir progressé en 2006 et 2007, la production industrielle enregistre un léger repli en 2008. Sur la base de l'échantillon des entreprises du GICAM, l'indice de la production industrielle a

chuté en 2008 de 0,7%. En dehors de la fabrication des boissons, de la chimie et dans une moindre mesure du secteur forestier, cette contre-performance a touché tous les secteurs : agro-industrie

(-7,6%), textiles (-15,6%), eau et énergie (-1,5%), ciment et métallurgie (-1,5%).

Le taux d'utilisation des capacités installées a ainsi diminué, passant de près de 75% en 2007 à 70% en 2008.



Le chiffre d'affaires industriel hors taxes a progressé de près de 10,5% en 2008 contre 6,9% en 2007 et 7,9% en 2006. Les ventes sur le marché local se sont accrues de 29% alors que les exportations ont diminué de 22,2%. L'évolution du chiffre d'affaires a cependant été freinée par le recul observé au niveau des produits tels que le coton, les emballages en papier et carton, les piles électriques et le ciment. Au cours des cinq dernières années, le chiffre d'affaires industriel a progressé en moyenne de 9,1%, tiré essentiellement par la demande intérieure (+13,2%).

Les exportations, qui représentent 25,4% du chiffre d'affaires global, contre 36,1% en 2007 et 37,6% en 2006, ont reculé de 22,2% par rapport à 2007. Cette importante chute

des recettes d'exportations a concerné les principaux produits suivants: coton, produits pétroliers, produits chimiques, ciment, aluminium et sous produits<sup>1</sup>.

Le développement de l'industrie passe par sa diversification dont la transformation des produits bruts en produits finis. Il s'agit notamment de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> transformations des produits du bois, du coton, du cacao, de mettre sur pied des entreprises de pétrochimie, etc. Les projets structurants devraient être conçus pour créer une industrie intégrée.

Il ressort de l'enquête de conjoncture du GICAM que le secteur industriel crée faiblement des emplois. Les effectifs occupés stagnent. Par rapport à 2008, la progression n'a été

que de 0,5%. Les grands secteurs pourvoyeurs d'emplois ont enregistré une baisse des effectifs dont l'agro-industrie (-0,1%), l'industrie forestière (-2,3%), l'eau et l'énergie (-0,6%).

Cette situation structurelle va se compliquer avec la crise financière et économique qui frappe déjà notre économie via la chute de la demande des produits de l'agro-industrie et du secteur forestier. La crise financière a amené les entreprises à réduire les effectifs, à développer les congés techniques et à arrêter les recrutements.

La masse salariale quant à elle, après avoir régulièrement progressé depuis 2003, enregistre cette année une certaine stagnation (+1,9%) par rapport à 2007.

**1) Evolution des exportations de quelques Produits de l'industrie locale**

Valeur en millions FCFA

	2004	2005	2006	2007	2008
Sous-produits du cacao	19 768,5	19 905,6	21 481,6	23 622,9	20 393,1
Préparations alimentaires et autres	6 567,1	2 858,6	4 887,9	7 124,9	6 483,3
Bière et Boissons gazeuses	2 807,8	1 625,6	1 515,3	4 877,69	4 825,5
Tissu en coton	469,0	338,6	132,5	147,1	1 065,4
Piles électriques et autres batteries	781,1	706,2	1 629,0	889,2	968,5
Carburants et lubrifiants	72 271,7	197 041,3	225 988,9	301 177,5	295 836,1
Aluminium brut	52 740,7	57 827,0	79 105,6	78 692,4	74 301,4
Ciments	1 006,8	1 460,1	8 534,6	9 056,1	2 242,1
Bois sciés	190 800,6	177 377,9	183 935,4	234 087,4	219 003,7

Source : Institut National de la Statistique (INS)

## 1.2 Analyse sectorielle de l'activité industrielle

**Tab. 02 : Evolution de la production industrielle par secteur**

IPI=100 en 1995/96

	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007 (1)	Année 2008 (2)	(2)/ (1) en %
<b>1- Industries Non Manufacturières</b>	<b>164,4</b>	<b>159,8</b>	<b>155,0</b>	<b>156,3</b>	<b>153,1</b>	<b>-2,07</b>
* Agro-industrie	121,7	129,2	121,6	104,9	97,0	-7,6
* Industrie Forestière	484,4	362,0	384,5	390,7	402,2	3,0
* Eau & Energie	140,2	147,3	139,6	154,0	151,8	1,5
<b>2- Industries Manufacturières.</b>	<b>160,4</b>	<b>157,5</b>	<b>175,9</b>	<b>194,9</b>	<b>196,0</b>	<b>+0,54</b>
* Fabrication des produits alimentaires	295,4	283,4	321,0	418,6	417,3	-0,3
* Fabrication des Boissons et Tabacs	111,8	104,0	116,8	109,7	116,3	6,0
* Textile	64,7	65,6	71,5	92,0	77,7	-15,6
* Papier et Plastique	86,0	79,4	81,0	78,0	68,9	-11,7
* Industrie Chimique	84,4	80,9	82,8	108,9	119,0	9,3
* Ciment & Métallurgie	109,4	118,4	131,4	133,9	131,8	-1,5
<b>Indice Global de la Production Industrielle</b>	<b>162,5</b>	<b>158,7</b>	<b>164,9</b>	<b>174,7</b>	<b>173,5</b>	<b>-0,68</b>

Source : *Enquête Trimestrielle de Conjoncture du GICAM*

### i) L'Agro-industrie

La production agro-industrielle poursuit dans le repli entamé en 2006 (-24,9% en trois ans) avec cette année, la chute drastique de la production du coton. La reprise de la production d'huile de palme, du caoutchouc et du sucre n'ont pas permis d'atteindre les niveaux de 2005.

Le chiffre d'affaires du secteur a atteint

199,3 milliards Fcfa contre 200,5 milliards Fcfa en 2007 et 213,7 milliards en 2006, soit une perte de 6,7% en deux ans. En 2008, 48,4% du chiffre d'affaires sont réalisés à l'exportation (contre 56,7% en 2007) constituée essentiellement de caoutchouc naturel, du coton brut et du sucre. Les exportations d'huile de palme brute ont été pratiquement nulles.

L'agro-industrie emploie en moyenne 68,0% des effectifs du secteur industriel et paie 33,1% de la masse salariale versée par les entreprises de l'échantillon. Enfin le secteur utilise le plus gros effectif de main d'œuvre temporaire, d'où le niveau de salaire moyen relativement bas dans le secteur.

**Tab. 03 : Evolution des principaux produits de l'agro-industrie**

Production en Tonnes

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Huile de palme brute	108 319	126 881,9	139 588,7	139 594,0	114 789,2	125 195
Caoutchouc naturel	56 941	52 332,2	57 501,1	52 015,2	49 142,2	52 640
Sucre brut	110 102	112 221,0	108 236,0	108 686,0	92 833	97 437
Coton brut	107 873	108 191,0	106 397,0	82 376,0	73 014,0	45 702
Banane	301 678	278 333,2	257 263,1	256 363,7	232 725,9	272 915,1

Source : *Enquête Trimestrielle de Conjoncture du GICAM*

### ii) Eau & Energie

Le secteur « eau et énergie » est constitué des entreprises de la production et de la distribution de l'eau et de l'électricité, de la fabrication des produits pétroliers. Suite à la diminution de la production des produits raffinés de pétrole, la production du secteur a reculé 1,5% en 2008, après la hausse observée l'année précédente. Rappelons que pour sa production, la

SONARA importe pratiquement tout son pétrole brut. Les importations d'huiles brutes de pétrole ont coûté 670,6 milliards de Fcfa en 2008 contre 687,3 milliards en 2007 et 482,3 milliards en 2006, soit en moyenne, plus de 90% du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires du secteur se situe à 898,9 milliards Fcfa (contre 817,4 milliards Fcfa en 2007) et représente

46,8% du chiffre d'affaires des entreprises industrielles de l'échantillon. Les exportations sont constituées de produits pétroliers et atteignent 169,8 milliards de Fcfa contre 290,3 milliards en 2007 et 276,7 milliards en 2006<sup>2</sup>

Les effectifs occupés par le secteur eau & énergie plafonnent autour de 6 000 personnes, avec une tendance à la diminution (-0,7%).

**Tab. 04 : Evolution de la production d'électricité et de l'eau**

	2004	2005	2006	2007	2008
Electricité (MW)	3 929,9	4 003,8	4 161,2	4 256,0	4 493,4
Eau (Mille M3)	97 803,6	104 134,2	100 301,1	104 916,0	112 725,0

<sup>2</sup> Selon les statistiques du commerce extérieur, les exportations de carburants et lubrifiants ont atteint 295,8 milliards Fcfa en 2008 contre 301,2 Milliards en 2007 et 226 milliards en 2006. Elles constituent, après le pétrole brut et les bois et sous produits, le 3<sup>ème</sup> produit d'exportation.



La production d'électricité a progressé de 5,5% en 2008, après un taux de 2,2% l'année précédente. La mise en service prochaine de la centrale à fuel lourd de YASSA devrait améliorer l'offre d'électricité, même si le gap par rapport aux besoins en énergie électrique est loin d'être résorbé. Le retard dans la construction de la centrale à gaz de Kribi et même la réalisation des autres grands projets énergétiques (Memve'ele, Natchigal, Lom Pangar) est préjudiciable à l'économie nationale.

### iii) Fabrication des boissons

La fabrication des boissons est un des rares secteurs de notre échantillon dont la production s'est accrue en 2008 (+6,0%). Son chiffre d'affaires s'est substantiellement amélioré notamment sur le marché intérieur. Les exportations ont diminué de 9,4%. Alors que les effectifs ont progressé de 1,6%, la masse salariale est demeurée stable (-0,3%).

### iv) Ciment & Métallurgie

La production du secteur ciment et métallurgie a replié en 2008 (-1,5%), avec la chute de la production du ciment (-16,2%). Ce secteur, qui tourne à près de 90% des capacités installées, souffre d'un approvisionnement insuffisant en énergie électrique. Le projet d'extension de ALUCAM est encore repoussé tandis que l'extension de CIMENCAM est loin de couvrir la demande nationale de ciment, encore moins celle de la sous région qui est très importante. 106 797,4 tonnes de ciment ont été importées en 2008 et pour les cinq premiers mois de 2009, on est déjà à 154 387,8 tonnes d'importation. Le chiffre d'affaires du secteur a diminué de 1,8%, suite à une importante chute des exportations de ciment (-60%), d'aluminium (-8,6%), des tôles en aluminium (-18,8%). Les effectifs occupés par le secteur ont progressé de 7,3% et la masse salariale de 4,6%.

## 2. Autres secteurs

La filière banane se porte relativement bien car elle jouit toujours d'un traitement préférentiel sur le marché européen. Après la chute enregistrée depuis 2005, la production de banane a rebondi en 2008. Près de 272 915 tonnes de banane ont en effet été exportées, soit un niveau proche du record de 278 000 tonnes obtenu en 2004. Toutefois et pour les quatre premiers mois de 2009, la production a reculé de 13,6% par rapport à la même période de l'année dernière. Déjà, les producteurs redoutent les conséquences de l'ouverture prochaine du marché avec la baisse des

droits d'entrée, ouverture qui serait défavorable aux pays ACP.

La filière coton, qui était déjà en crise depuis quelques années, se trouve dans une situation plus compliquée avec la crise financière internationale. La production du coton brut a atteint 47 702 tonnes en 2008 contre 73 014 tonnes en 2007. En raison du ralentissement économique, la consommation mondiale du coton est estimée pour la campagne 2008/2009 à 24,9 millions de tonnes contre 26,3 millions en 2007/2008, entraînant ainsi la décélération des cours. Après avoir diminué de 17,5% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008, les cours du coton ont chuté de 13,5% au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008.

Les activités du Port Autonome de Douala ont poursuivi la progression amorcée depuis 2006. Après un accroissement de 9,3% en 2007, le trafic global a augmenté de 8,7% en 2008 par rapport à 2007, dont 4,9% à l'exportation et 12,2% à l'importation. Pour les cinq premiers mois de 2009, le trafic global a augmenté par rapport à la même période de 4,3%, bien que les exportations aient diminué de 29,3%. La chute des exportations a touché l'aluminium brut (-33,6%), les bois débités (-36,4%), les bois en grumes (-6,5%), les bananes (-20,5%) et le caoutchouc brut (-19,2%). Dans le secteur de la distribution, 4 307 véhicules neufs ont été vendus en 2008 contre 3 748 unités en 2007 et 2 936 unités en 2006. En dehors des véhicules «Tout Terrain», tous les types de véhicules connaissent ce boom dont notamment les voitures de transport en commun (+52,4%), les voitures de tourisme (+19,5%), les véhicules utilitaires légers (+18,4). Mais pour les cinq premiers mois de 2009, les ventes ont diminué de 22,3% par rapport à 2008, dont 39,6% pour les véhicules utilitaires légers.

Le secteur bancaire, qui a fortement progressé en 2008, a connu un tassement en ce début de 2009. En effet et selon les données du Conseil National du Crédit, les ressources collectées par le système bancaire ont atteint francs CFA 1 965 milliards au 31 décembre 2008, soit une hausse de 11,3% par rapport à 2007. Les encours de crédits culminé à F CFA 1 262 milliards, soit une augmentation de 22,6%. Le taux d'intermédiation s'établit ainsi à 64,2% contre 58,3% un an plus tôt. Toutefois, à fin février 2009, les dépôts de la clientèle ont légèrement diminué (-0,51%) alors que les encours

de crédits n'ont progressé que de 1,1% par rapport à décembre 2008.

## 3. Prix à la consommation

Les tensions inflationnistes observées en 2008 semblent s'atténuer en ce début de 2009. Selon les données de l'Institut National de la Statistique, l'indice national des prix de détail à la consommation a progressé de 3,9% en moyenne au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 contre 5,4% en 2008.

Cette décélération a été ressentie dans les principaux centres de consommation que sont Douala et Yaoundé avec des taux de variation respectifs de 2,9% et 4,3% pour les cinq premiers mois de 2009.

## 4. Conclusion et Perspectives

Comme en 2008, les perspectives d'évolution de l'économie pour une croissance durable ne sont guère très flatteuses cette année. La crise financière internationale est venue accentuer la situation structurellement vulnérable des entreprises. La production n'est pas diversifiée. Ainsi en dehors des agro-industries et des entreprises forestières, le secteur industriel est concentré sur la fabrication des boissons, des produits alimentaires et la métallurgie avec la production de l'aluminium brute. Par ailleurs les grands projets structurants, lancés pour booster la croissance économique, seraient victimes de la rareté des ressources financières internationales. Le GICAM, au cours de son Assemblée générale de Mai dernier, a proposé une série de 15 mesures à court, moyen et long terme pour juguler la crise économique. Parmi les mesures à mettre en œuvre immédiatement, on peut citer le diagnostic des secteurs sinistrés en vue de trouver des solutions idoines, la réduction des coûts de facteurs (*énergie, télécommunications, intrants agricoles, passage portuaire, frais bancaires*), l'allègement des procédures de création des entreprises, les incitations fiscales, le lancement des projets structurants. Il s'agit d'encourager les investissements qui vont, tout en entraînant la création de richesses, créer des emplois, accroître la demande intérieure et les exportations, mettre véritablement enfin l'économie nationale sur le sentier de la croissance. Comme le relevait le Président du GICAM, «la mise en œuvre de la plupart des mesures proposées ne nécessitent pas forcément de grands moyens financiers, mais exige beaucoup plus une réelle volonté politique» ■

## ASSEMBLEE GENERALE DU GICAM : L'IMPACT DE LA CRISE FINANCIERE

**L**es travaux de la 107<sup>ème</sup> Assemblée Générale du GICAM se sont déroulés le 29 mai 2009 au siège du Groupement à Douala, en présence de M. Jean NKUETE, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, représentant personnel de M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Dans son allocution d'ouverture, après avoir fait la synthèse des actions menées depuis le début de l'année par les organes satellites du GICAM que sont le Centre d'Arbitrage du GICAM et la Cellule de lutte contre le commerce illicite, M. Olivier BEHLE a présenté

l'impact de la crise financière internationale sur l'économie camerounaise.

Il a souligné la baisse des principaux produits d'exportation du coton, de l'aluminium, du caoutchouc, du bois brut et de la banane, ainsi que le recul de la production industrielle, notamment dans l'agro-industrie, le textile, le ciment et la métallurgie. Il s'est dit inquiet des problèmes de financement que connaissent les grands projets structurants engagés pour booster la croissance nationale. En fin de compte, a-t-il souligné, ce sont tous les secteurs de l'économie camerounaise qui semblent touchés -directement ou indirectement- par la crise économique, ce qui se traduira par une baisse du taux de croissance en 2009 est estimé à moins de 3% -contre 3,4% en 2008- et qu'un correctif budgétaire est annoncé.

Intervenant à la suite du Président du GICAM, M. Jean NKUETE a également manifesté son inquiétude face aux conséquences -déjà visibles sur l'économie natio-

nale- de la crise économique mondiale. Il a tenu à souligner les mesures prises par le Gouvernement, dont la plus significative - pour l'heure- est la mise sur pied d'un Comité d'experts chargé de proposer à l'Etat des mesures concrètes à court et moyen termes pour lutter contre la crise.

Le Vice-Premier Ministre a profité de cette occasion pour informer les chefs d'entreprises de certaines initiatives du Gouvernement destinées à relancer la croissance : projets de développement des infrastructures (notamment urbaines) et de l'habitat, développement de l'agriculture, amélioration en cours de la gouvernance et du climat des affaires, etc.

Par la suite les participants à l'Assemblée Générale ont multiplié les suggestions visant à permettre au GICAM de consolider ses propositions élaborées dans le but de faire face à la crise à court, moyen et long termes.

**Mathieu ASSIENE**

## Rencontre entre le GICAM, le SYNDUSTRICAM et une délégation conjointe Banque mondiale-IFC-BAD-MINEPAT.

**U**ne délégation conjointe Banque mondiale-Internationale Finance Corporation (IFC)-Banque Africaine de Développement (BAD)-Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) a été reçue le 25 mai 2009 au siège du GICAM par une délégation du Secrétariat Exécutif du GICAM et du SYNDUSTRICAM.

Cette rencontre était une étape des consultations que les bailleurs de fonds mènent depuis quelques semaines avec le Gouvernement, les parlementaires, le secteur privé et la société civile, dans le cadre de la préparation de la Stratégie-pays pour la période de 2010 à 2014.

Ainsi et pour ce qui concerne la Banque mondiale, la Stratégie reposera essentiellement sur quatre principaux piliers à savoir : le développement des infrastructures, la compétitivité, la gouvernance et le dévelop-

pement humain. La BAD quant à elle compte également s'investir dans le renforcement de la gouvernance en vue d'améliorer la gestion stratégique de l'Etat et le développement des infrastructures. Pour sa part, la SFI s'engage à intervenir autour des trois axes majeurs que sont le développement des grands projets, l'appui aux PME et l'amélioration du climat des affaires.

Tout en saluant la démarche des bailleurs de fonds dont l'ensemble des propositions rejoint en partie ses préoccupations, le GICAM a suggéré qu'au niveau de la SFI, les efforts soient davantage concentrés sur l'accompagnement des PME-PMI à travers la formation. L'idéal serait en effet que la SFI élabore notamment une vision concrète relative à la formation tant pour les PME que pour les femmes chefs d'entreprises.

S'agissant de l'aménagement des pistes rurales inscrit comme mesure de renforcement de l'agriculture, le GICAM suggère que la gestion des fonds soit confiée au Fonds Routier, organisme spécialisé en matière d'entretien routier au Cameroun.

Le GICAM a par ailleurs souhaité que la désignation du futur Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements

(API) se fasse au terme d'un appel à candidatures qui permettrait de recruter une personnalité indépendante d'esprit, compétente et expérimentée.

Compte tenu des difficultés que rencontrent les entreprises pour accéder au crédit, le GICAM a invité les partenaires au développement à s'associer à son projet de mise en place du Fonds de Garantie Multi Secteurs (FOGAMU), dont l'objectif sera de garantir les crédits accordés aux entreprises par les banques.

Dans le cadre de la gouvernance, le Groupement a suggéré que les bailleurs de fonds inscrivent dans l'ordre des priorités la nécessité pour l'Etat de réduire au maximum le délai de paiement des factures des PME-PMI et le respect des engagements pris.

Abordant le volet des infrastructures, le GICAM s'est aussi dit soucieux de voir celles-ci développées dans le sens du désenclavement et de l'intégration régionale.

Enfin, s'agissant du «Cameroon Business Forum» (CBF), le GICAM a souhaité que l'accent soit mis sur la nécessité d'avoir des résultats.

**Mathieu ASSIENE**

• Directeur de Publication :  
**Olivier Behle**

• Comité éditorial :

**Olivier Behle**  
**Marème Malong**  
**Martin Abéga**

• Rédaction :

**Martin Abéga**  
**Justin Fotsing**  
**Hervé Yotcha**  
**Pierre Anthony Atangana**  
**Thérèse Tchouanga**  
**Mathieu Assié**

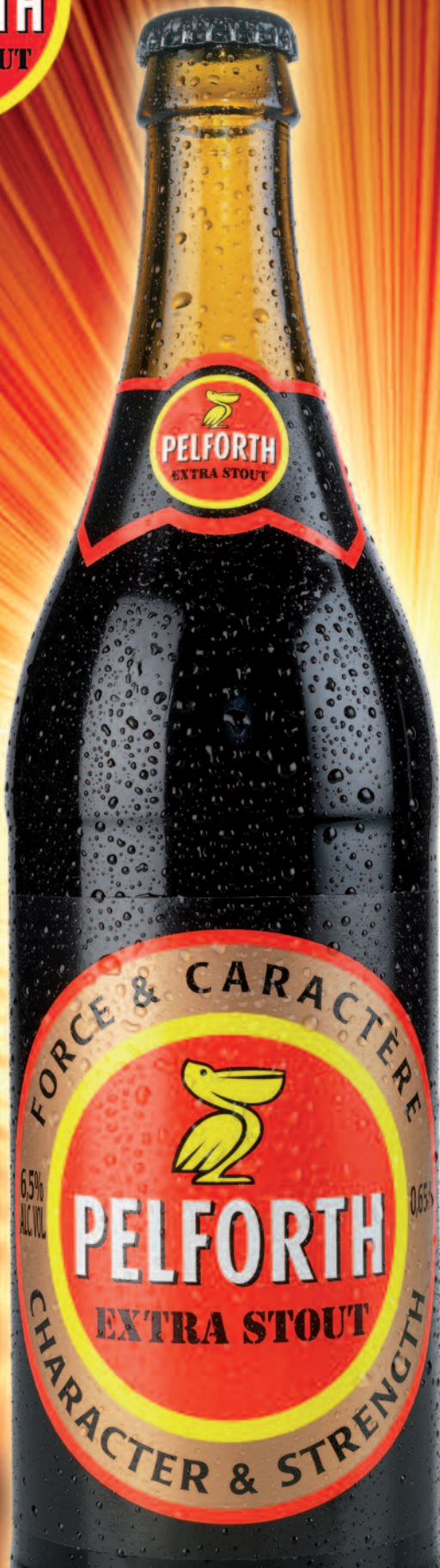
• Coordination éditoriale  
& Suivi édition :  
**Mathieu Assié**

• Publicité /Abonnement :  
**Laurence Annie Mva**

• Crédit Photo :  
**D.R.**

• Mise en page  
**Alexis LELE**

• Impression :  
**Multiprint Sérigraphie**



L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ. À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

**FORCE & CARACTÈRE**



**MTN Mobile Internet**

# La clé de l'Internet mobile.

**Connectez-vous en 5 minutes et surfez partout en toute mobilité.**

La clé MTN **Mobile Internet** vous permet d'envoyer et de recevoir des e-mails en itinérance, de chercher rapidement une infor-

mation ou un plan sur le web. 65 000 F cfa la clé avec une carte SIM Data incluse.

*MTN, Your Business Solutions Provider.*

